

COMMENT VOYEZ-VOUS L'ANC DANS DIX ANS ?

Vingt « unes » de *Spanc Info* à la une de ce numéro spécial

2^E TRIMESTRE 2017

N° 41

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



SPÉCIAL ANNIVERSAIRE

Redonnons le meilleur à la terre

BIOXYMOP

Micro-station à culture fixée 6 à 12 EH

Nouveaux avantages produits :

Couvercles verrouillables de Ø 400mm

→ meilleure insertion paysagère

Nouvelle BIOXYMOP 6EH avec décanteur primaire 3m³

→ augmente le stockage des boues,

FREQUENCE DE VIDANGE ESPACEE

EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Bionut[®]

Filtre compact

à base de coquilles de noix

Naturel, écologique
et sans énergie, Bionut[®]
simplifie l'assainissement !



FILIERES EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Pour l'achat d'une Bioxymop ou Bionut : ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE GRATUITE

FABRICATION FRANCAISE

Retrouvez l'ensemble de nos produits sur

www.simop.fr

Suivez-nous également sur :



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :

Sophie Besrest

Caroline Kim

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : avril 2017

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Dix de plus !

Depuis les premières réflexions en 1997, j'ai suivi pas à pas, pendant près de dix ans, l'élaboration et le vote de la loi qui devait compléter la loi sur l'eau de 1992, et qui est devenue la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). J'ai vite compris que l'ANC en serait un des points les plus délicats, tant les attentes du législateur étaient disproportionnées par rapport à la situation existante. Il était évident que les parlementaires n'avaient qu'une idée confuse de ce sujet. Si confuse qu'au cours des débats, un amendement a failli aboutir à la disparition des Spanc, qui commençaient tout juste à apparaître. Cette erreur a heureusement été corrigée à temps.

Avant même la publication de la Lema, j'ai senti que les élus locaux et les jeunes Spanc seraient intéressés par un magazine spécialisé dans l'ANC, qui leur expliquerait comment appliquer ces nouvelles règles et comment ils pourraient s'inspirer d'autres expériences passées ou en cours. J'ai rencontré un grand scepticisme chez mes confrères : « Dans deux ans, tu n'auras plus rien à dire », m'ont-ils assuré. Preuve qu'on peut être un bon journaliste et un mauvais devin...

Comme je suis prudent, je me suis donné deux ans pour réussir. J'avais été trop timoré : lancé en 2007, *Spanc Info* a été rentable en moins d'un an. Les abonnements ont tout de suite été au rendez-vous, et il n'a fallu que quelques numéros pour que les annonceurs publicitaires les suivent. D'un côté comme de l'autre, la plupart nous sont restés fidèles, et je leur en suis profondément reconnaissant.

Ce succès rapide nous a valu quelques jalousies et tentatives de blocage ou de récupération, dont la plus grave, aussi perfide que stupide, s'est retournée contre son auteur. Je préfère me souvenir d'une autre, la plus cocasse : un éphémère site internet, dont le nom comportait le mot « Spanc », m'a demandé des droits d'auteur. Je lui ai répondu que ce mot faisait partie du langage courant et que je n'avais donc aucune raison de lui verser une contrepartie. Ou alors, pourquoi France Info ne m'en demanderait-elle pas autant, puisque nous utilisons le mot « Info » ?



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Je n'en ai plus jamais entendu parler. Revenons aux choses sérieuses. Comme je l'avais pressenti, l'arrivée de la Lema s'est d'abord traduite par un foisonnement de questions, de propositions, d'expérimentations et de difficultés. Les anciens se souviennent de l'attente interminable des arrêtés d'application, victimes d'un bras de fer entre la France et la Commission européenne, que notre pays a piteusement perdu.

Ensuite est venu le temps des remises en question : remise en question des textes ; remise en question des Spanc et de leurs pratiques par les usagers ; remise en question du petit monopole défendu par quelques entreprises. Il a fallu beaucoup de travail pour améliorer la situation et prendre en compte toutes ces critiques. Pour cela, l'État a eu l'intelligence de s'appuyer sur les acteurs de terrain, à travers un outil de concertation unique dans l'administration : le Pananc. On me pardonnera à ce sujet une petite vanité : c'est moi qui ai proposé ce sigle à la personne chargée de l'ANC au ministère de l'environnement.

Tout cela appartiendra bientôt au passé. De nouvelles questions se posent : quels seront les effets de la loi Notre sur les Spanc ? Doit-on, peut-on les fusionner avec les services d'assainissement collectif ? Pourra-t-on instaurer à leur profit une redevance de fonctionnement ? Ce qui est illégal aujourd'hui deviendra-t-il normal demain ? Pourra-t-on encore compter sur des aides publiques pour la mise aux normes ? Faut-il imposer l'entretien des dispositifs ? D'autres questions s'y ajouteront demain. Je suis sûr qu'il y aura de quoi remplir *Spanc Info* pendant encore dix ans. ■

ÉDITORIAL

Dix de plus!

FORMATIONS

AGENDA

À SUIVRE

Marché de l'ANC

L'Ifaa compte sur la réhabilitation pour soutenir les ventes

Loi Notre

Le Sénat veut abandonner l'absorption des Spanc par les communautés de communes

En bref

Du cèdre au trèfle

3

5

7

8

12

12

OPINIONS ET DÉBATS

Spécial anniversaire

Comment voyez-vous l'ANC dans dix ans ? 14

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

Novateur, mais à quel prix ? 40

Comparaison

Comment faites-vous pour contrôler les travaux un an après la vente ? 52

REPÈRES

Agréments

Une nouvelle version des avis 56

Nouveaux dispositifs agréés 57

PRODUITS ET SERVICES

58

■ Aquitaine Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

F : 05 58 78 57 18

@ : formations@aquitaine-environnement.fr

W : www.aquitaine-environnement.fr

• Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve

• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante

• Principe et réalisation d'une étude de sol

• Étude des filières agréées

Du 20 au 22 juin

Du 10 au 12 octobre

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
25 septembre

• Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

• Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC

• Étude des filières agréées

• Études de sol

25 et 26 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
29 septembre

Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
13 octobre

• Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve

• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
14 et 15 novembre

■ CNFME

Lieux : Limoges (L) ou

La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

10 et 11 mai (L)

Objectifs :

- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- savoir réaliser une vidange d'installation

ANC de 21 à 199 EH

Du 29 mai au 2 juin (L)

Objectifs :

- connaître la réglementation concernant ces dispositifs
- connaître les filières et les systèmes
- identifier les risques inhérents à ces systèmes
- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- connaître les critères de choix des modes d'évacuation alternatifs au rejet
- connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC

Du 19 au 23 juin (S)

Du 11 au 15 septembre (S)

Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 20 au 22 juin (L)

Objectifs :

- connaître les obligations réglementaires inhérentes à la rédaction d'un règlement de service
- identifier les points clés et les dispositions obligatoires
- participer à la rédaction du règlement de service

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 18 au 22 septembre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
- connaître les dispositions constructives des branchements à un réseau d'assainissement collectif
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 18 au 22 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 25 au 29 septembre (L)

Objectifs :

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 26 au 29 septembre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- intégrer les limites des dispositifs de traitement tertiaire



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T : 06 85 42 96 35 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
16 et 17 octobre (S)

- Objectifs :
- connaître les filières réglementaires
 - découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
 - connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Gestion des abonnés : moyens et outils
Du 16 au 20 octobre (L)

- Objectifs :
- augmenter la précision, l'efficacité et la qualité des opérations de gestion des abonnés
 - découvrir les solutions professionnelles proposées par les nouveaux outils
 - prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et techniques

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 16 au 20 octobre (S)

- Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
 - connaître les filières et les systèmes
 - connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
 - connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

- Contrôle technique de l'ANC existant
Du 23 au 27 octobre (L)
- Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
 - connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
 - connaître les méthodes et les outils de contrôle
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
 - savoir réaliser les contrôles des

- installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement
Du 13 au 17 novembre (L)

- Objectif :
- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence
Du 20 au 24 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
 - analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 20 au 24 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances réglementaires
 - connaître les évolutions techniques
 - apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Compétences facultatives du Spanc : réhabilitation et entretien
Du 27 novembre au 1^{er} décembre (L)

- Objectifs :
- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
 - connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
 - orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Jurisprudence en ANC
Du 4 au 7 décembre (L)

- Objectifs :
- améliorer ses connaissances réglementaires
 - découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

■ Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeleau.fr
W : www.eaufiledeleau.fr

- Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 15 au 17 mai
Du 15 au 19 mai
- Objectifs :
- enjeux généraux de l'ANC
 - réglementation régissant l'ANC
 - connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
 - connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
 - comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr
Gestion de la réhabilitation des installations existantes
Du 15 au 18 mai, Alençon

Le contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
1^{er} et 2 juin, Vannes

La découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial
19 et 20 juin, Lille

Service public d'assainissement non collectif : réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique et privée
20 juin, Nancy

Contrôle des dispositifs d'ANC de 21 EH à 199 EH
Du 19 au 22 septembre, Fort-de-France

Les techniques alternatives de réseau d'assainissement pour un assainissement collectif et non collectif regroupé
22 septembre, Garennes-sur-Eure (Eure)

Conduite d'un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non collectif

Une erreur dans le Guide ANC 2016

À la page 44 du Guide ANC 2016, dans la fiche de la microstation à culture fixée Aqua-Telene KGRNF-5, fabriquée par Telene, nous avons indiqué par erreur un coût sur 15 ans de 15 542 € TTC. La valeur correcte est 12 542 € TTC. Toutes nos excuses à nos lecteurs et à l'entreprise.

28 et 29 septembre, Châlons-en-Champagne

Actualité juridique : contrôle de l'assainissement non collectif
2 octobre, Limoges

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
5 et 6 octobre, Vannes
4 et 5 décembre, Luisant (Eure-et-Loir)

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 11 au 13 octobre, Angers

Le contrôle et la gestion d'un service d'assainissement non collectif
27 et 28 novembre, Châlons-en-Champagne

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média naturel

- Éligible au PTZ
- Coût d'entretien limité, renouvellement du média au-delà de 15 ans
- Adapté pour toutes les habitations (résidences principales ou secondaires)
- Produit résistant (2 brevets)
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH

agrément ministériel 2017-001

GRUPE **Sebico** sebico.com

CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES

NOUVEAUTÉ 2017

AGENDA

17 et 18 mai, Montpellier.
Salon Hydrogaïa.
Montpellier event :
www.hydrogaia-expo.com

18 et 19 mai, Quimper
Salon interrégional des techniciens territoriaux : le risque au cœur des métiers et des territoires.
ATTF : www.attfbretagne.com

13 et 14 septembre, Limoges.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

18 et 19 mai, Saint-Étienne-de-Tulmont (Tarn-et-Garonne)
Journées techniques de l'Artanc :
• le sol, un milieu vivant et complexe : les bases de son fonctionnement biologique ;
• aires d'absorption : infiltration et réutilisation des eaux usées traitées ;
• utilisation des outils du Pananc ;
• évacuation des eaux usées traitées ;
• méthodologie d'examen de la biomasse de la fosse toutes eaux et du filtre planté de roseaux ;
• éclairage juridique sur le fonctionnement des Spanc.
Artanc et CNFPT :
www.artanc.net

■ MARCHÉ DE L'ANC

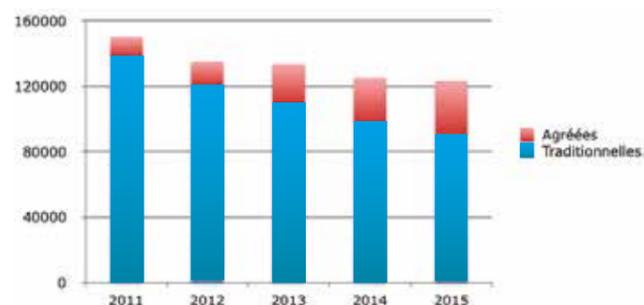
L'Ifaa compte sur la réhabilitation pour soutenir les ventes

Les industriels français de l'ANC publient la deuxième édition de leur guide sur les données du secteur, qui restent encore en dessous de leurs espérances.

SI LA RÉGLEMENTATION de l'ANC a permis d'ouvrir le marché aux nouvelles filières avec l'agrément, elle a longtemps mis en avant le traitement par le sol en place ou par un sol reconstitué. Aujourd'hui, les filières agréées gagnent pourtant de la vitesse par rapport aux filières traditionnelles. C'est en tout cas ce que confirment les données issues du nouveau *Guide 2017 de l'assainissement non collectif*, publiée par le syndicat professionnel des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa).

En 2015, les filières agréées gagnent en effet 5 points de plus par rapport à 2014 et représentent désormais 27 % des ventes, contre 8 % en 2011. Quant au choix des matériaux pour la conception des dispositifs, le plastique confirme sa progression au détriment du béton avec 90 % des dispositifs agréés et 60 % des filières traditionnelles.

Répartition du marché par filières



Contrairement à la première, cette seconde édition s'appuie sur des données extrapolées de l'ensemble du marché. En effet, l'Ifaa présente désormais une vision globale du secteur, et non plus un graphique établi uniquement à partir des résultats fournis par ses adhérents (voir *Spanc Info* n° 35).

Si l'on compare avec les résultats précédents, on en déduit donc que les fabricants de l'Ifaa commercialisent près de 70 % des dispositifs, toutes filières confondues.



C'est un bon chiffre pour un syndicat professionnel, mais pas assez pour l'Ifaa (38 adhérents). Les ventes de dispositifs d'ANC ont en effet chuté de 18 % en cinq ans, malgré les aides des agences de l'eau et l'obligation d'une mise en conformité des dispositifs non conformes dans le cadre des ventes immobilières, imposée depuis 2011.

Le marché reste tourné majoritairement vers le neuf (60 % des ventes) par rapport aux chantiers de réhabilitation (40 %), grâce notamment à la baisse des taux d'intérêt qui ont facilité l'accession à la propriété. En 2016, le nombre de permis de construire pour les logements individuels a enregistré une progression de 9,3 %.

MONOBLOCK

Découvrez* la 3^{ème} Génération BIOROCK®!

Nouveauté



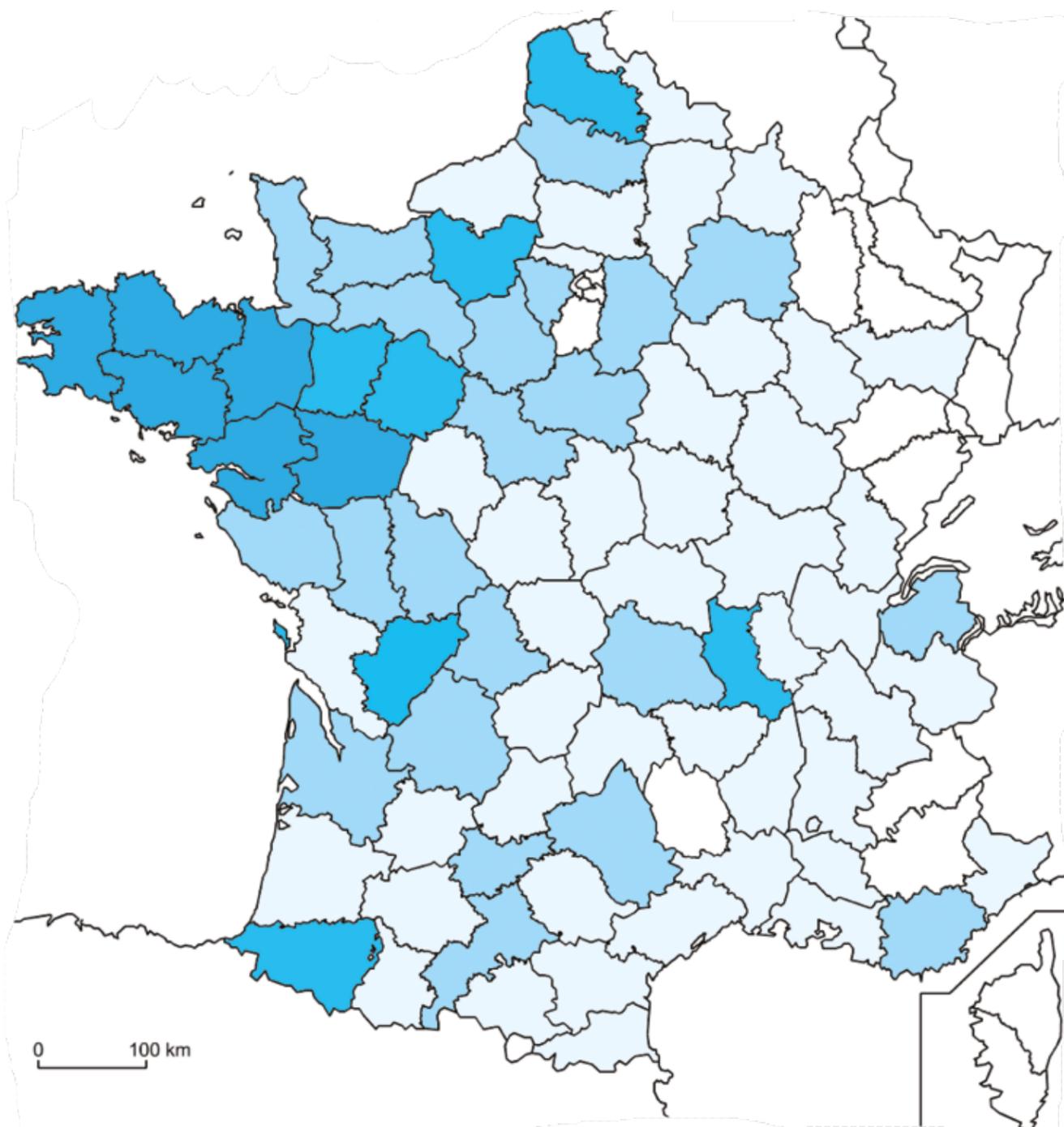
- + ultra compacte
- + sans électricité
- + économique et fiable
- + installation rapide



*Disponible au printemps 2017

N°Vert 0800 73 00 53

Nombre d'éco-prêts à taux zéro pour l'ANC accordés par département en 2015



et de 2,6 % pour les logements individuels groupés. Après quatre années de baisse, les prochains chantiers devraient donc contribuer, au moins, à stabiliser le marché. Car l'Ifaa reste méfiant et préfère attendre les résultats de 2017 pour confirmer la tendance.

Un marché de la réhabilitation en sommeil

Car le point noir reste en effet le marché de la réhabilitation. Comme il n'existe pas d'indicateur ni de consolidation nationale pour différencier les ventes d'ANC destinées aux logements neufs et aux réhabilitations, l'Ifaa utilise l'éco-prêt à taux zéro pour en avoir une approximation.

Ce prêt bancaire aidé par l'État permet le financement des travaux de réhabilitation des systèmes d'ANC par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Après avoir dépassé les 3 600 bénéficiaires en 2011, il a baissé régulièrement depuis pour atteindre 2 396 dossiers en 2015.

D'après l'organisme chargé de la distribution des éco-prêts, la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS),

le montant moyen prêté en 2015 à l'ANC s'élève à 7 717 €, pour des coûts de travaux moyens de 9 119 €. Au 31 mars 2016, tous types de travaux confondus, la SCFGAS a enregistré au total plus de 23 500 éco-prêts à taux zéro pour un montant global de 490 M€ de travaux, dont seulement 2,1 % étaient consacrés à l'ANC (10,3 M€).

La répartition des prêts pour l'ANC n'est pas soumise aux mêmes règles que les autres éco-prêts destinés aux travaux d'isolation thermique ou de chauffage. Le découpage en zone climatique n'importe pas, c'est le critère de ruralité qui compte. Pourtant, leur distribution sur le territoire français est très inégale entre les départements. Les Côtes-d'Armor et la Vendée arrivent en tête, avec respectivement 182 et 178 prêts accordés. De même, pour les régions, comptabilisées selon l'ancien découpage, la Bretagne et les Pays de la Loire totalisent à eux seuls 45 % des éco-prêts ANC distribués sur le territoire, avec respectivement 552 et 524 prêts. Certaines régions comme la Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Languedoc-Roussillon enregistrent moins de 50 prêts chacune. En Corse et dans les DOM, aucun propriétaire n'en a bénéficié, ou peut-être même n'en a fait la demande.

Sophie Besrest

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans de durée de vie

FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ex101 à ex107

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

Loi NOTRE

Le Sénat veut abandonner l'absorption des Spanc par les communautés de communes

Un amendement a étendu cette proposition de loi aux communautés d'agglomération. Pour l'instant, rien n'est définitif.

PEUT-ON considérer comme une simple gesticulation électorale une proposition de loi signée par 114 sénateurs, soit près du tiers des membres du Sénat, et soutenue par cinq de ses six groupes ? Certes, elle a été adoptée le 23 février, soit le dernier jour de session parlementaire avant la présidentielle et les législatives ; certes, 170 sénateurs seront soumis à renouvellement en septembre prochain, et ils soignent d'autant plus les élus ruraux. Mais le soutien massif des parlementaires à ce texte interdit de le traiter par-dessus la jambe.

Le gouvernement actuel s'est montré de bout en bout défavorable à cette initiative, et l'Assemblée nationale n'en sera pas saisie avant son renouvellement en juin. Ensuite, quels que soient le prochain président de la République, le prochain gouvernement et la prochaine majorité, le calendrier parlementaire sera sans aucun doute très chargé d'ici à la fin de l'année. On ne peut donc pas prédire le devenir de ce texte. Mais la quasi-unanimité du Sénat en sa faveur permet de penser qu'il ne sera pas enterré.

Nous n'allons pas rentrer ici dans le détail de ce texte et des débats qui ont conduit à son adoption, puisqu'il ne s'agit pas encore d'une loi en vigueur. Les lecteurs intéressés pourront se reporter au compte rendu des débats du Sénat (*JO Sénat CR*, 24 févr. 2017, p. 1822). En voici les principales dispositions intéressant les Spanc.

Selon le droit en vigueur, l'eau et l'assainissement font partie des compétences optionnelles des communautés de communes. Le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) en fait des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ou, dans certains cas, du 1^{er} janvier 2018. Cette proposition de loi abroge ce IV, qui modifiait l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Un amendement adopté en séance fait

de même pour la disposition qui prévoyait une transformation analogue au profit des communautés d'agglomération.

Un autre amendement important, également adopté en séance, a modifié le huitième alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT, qui permet au budget général de prendre en charge des dépenses d'eau et d'assainissement, dans les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements de communes dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. Cet amendement a relevé ces deux seuils à 5 000 habitants.

On notera enfin un amendement secondaire, également adopté, qui concerne uniquement la métropole d'Aix-Marseille-Provence : elle pourra laisser ses communes ou groupements de communes membres continuer à exercer les compétences d'eau et d'assainissement s'ils les exerçaient déjà.

Encore une fois, il ne s'agit pas là d'un texte définitif. Il faudra voir ce qu'il en restera à l'issue de la procédure parlementaire. ■

EN BREF

Du cèdre au trèfle

APRÈS une rupture fracassante avec le fabricant libanais Nassar Techno Group, qui a repris en direct la vente de ses produits en France, Bertrand Vanryssel distribuera désormais les produits du fabricant irlandais Kingspan Environmental.

Son ancienne société dans ce secteur, NDG Eau, ayant été emportée dans la tourmente, il a créé l'an dernier BSV Environnement, pour la distribution de microstations de 5 à 1 000 EH, de fosses toutes eaux, de stations de relevage et de séparateurs à huile. Il reste aussi à la tête de son entreprise historique, la Société de travaux Courtois. ■

SPÉCIAL ANNIVERSAIRE

Comment voyez-vous l'ANC dans dix ans ?

Pour fêter ses dix ans, *Spanc Info* a interrogé de nouveau toutes les personnes qu'elle a déjà interviewées et mises à sa une, depuis le numéro zéro publié en février 2007.

Certaines ont changé de domaine d'activité, d'autres sont parties à la retraite ; mais 25 acteurs de l'ANC, soit plus de la moitié de nos couvertures, ont à nouveau joué le jeu de l'interview, et nous les en remercions. Ensemble, ils représentent à peu près la totalité des parties prenantes, à part l'État.

Nous leur avons posé trois questions :

- Comment voyez-vous l'ANC dans dix ans ?
- Quelle est votre principale crainte pour l'ANC dans dix ans ?
- Quel est votre principal espoir pour l'ANC dans dix ans ?

Nous avons synthétisé leurs réponses. Elles traduisent souvent des frustrations et des colères, mais elles sont aussi riches en propositions. Bref, l'ANC passionne encore et toujours.

Dossier réalisé par Sophie Besrest

CHRISTIAN VIGNOLES

Ancien ingénieur à la direction technique de Véolia eau, aujourd'hui ingénieur-conseil à Assainissement Vignoles Consulting

Pour un ANC autrement

DEPUIS des décennies, la réglementation infantilise l'ANC et interdit de fait sa progression. Les niveaux de qualité requis pour le traitement sont les mêmes depuis plus d'un siècle, et les niveaux de contrôle n'ont pas évolué. Par omission, on ment au consommateur en lui laissant croire qu'un produit agréé est égal à un autre. On lui dit aussi qu'une tranchée d'épandage traditionnelle va lui offrir un service équivalent à un filtre compact ou à une microstation issu d'un développement technologique réel. Au final, dans la majorité des cas, le consommateur gaspille son argent avec des produits dont aucun professionnel ne voudrait chez lui.

Ainsi, rares sont les élus ou les associations de consommateurs qui affichent une réelle confiance dans l'ANC. Ils le considèrent surtout comme un pis-aller dans l'attente du tout-à-l'égout. Pourtant en 2017, on peut avoir confiance dans au moins un tiers des produits proposés sur le marché. Encore faut-il savoir lesquels.

Je reste cependant confiant, car l'ANC présente un bel avenir, et plus rapidement sans doute en zone urbaine qu'en milieu rural. En effet, l'urbanisation croissante va conduire à une multiplication de la population par dix environ dans les zones périurbaines. Or les réseaux de collecte en place ne pourront pas répondre à ces nouveaux débits. De nouvelles solutions vont devoir émerger, comme l'installation d'un ANC pour un immeuble, pour un étage ou pour un appartement, selon les contraintes et les décisions locales. Après tout, on a bien un chauffe-eau ou un réfrigérateur pour chaque famille, alors pourquoi pas une installation de traitement des eaux usées individuelle ou semi-collective dans les immeubles ?

À l'avenir, mon souhait serait que la réglementation nationale sur l'ANC ne tienne que sur un feuillet recto-verso, comprenant une douzaine



d'articles courts avec des obligations de résultats, et surtout pas des obligations de moyens. Les normes européennes aussi doivent être simplifiées. Dans les textes actuels, moins d'un dixième du contenu est consacré au vrai sujet du traitement des eaux. Arrêtons de considérer la résistance au feu comme une exigence essentielle pour ces produits !

Aujourd'hui, il ne faut pas se contenter de réviser les normes sur l'ANC, il faut en écrire de nouvelles, en mettant autour de la table des spécialistes à la compétence reconnue. Arrêtons avec ces conclave d'une trentaine de lobbyistes, leur souhait est seulement de proposer une médiocrité durable et pérenne pour l'ANC. Rendons aussi public le contenu des rapports d'essai réalisés par les laboratoires notifiés, qui ne prennent même pas en compte les conditions réelles de fonctionnement de la future installation.

En tant que professionnel responsable, et je sais que beaucoup de mes amis et collègues sont d'accord sur ce sujet, il faut en finir avec ces documents censés être le reflet du savoir, oui, mais d'il y a trente ans. Enfin, une

redevance d'assainissement unique permettrait selon moi d'éviter pas mal d'inégalités entre les consommateurs.

Aujourd'hui, les outils et le savoir sont disponibles, il manque simplement du courage et du bon sens pratique pour que le sujet avance vite. Près de 9 000 personnes sont sur le terrain, laissons-les faire pour que le secteur de l'ANC avance dans l'intérêt de l'environnement et des hommes et des femmes qui l'occupent. Que les ministères arrêtent de faire semblant de valoriser les professionnels du terrain en les invitant à des réunions à Paris. Dans leurs bureaux, les beaux et jeunes esprits en début de carrière en profitent juste pour repiquer quelques idées pour, au final, écrire des contraintes les plus souvent inutiles et inadaptées. Finalement, l'ANC autrement, c'est simple, à condition de ne pas vouloir le compliquer. ■

ÉLODIE BRELOT

Directrice du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie)

Mutualiser la gestion du pluvial avec l'ANC

LE GRAIE est engagé depuis 1996 dans l'ANC, qui relève désormais d'Élodie Sanchez-Collet. Aujourd'hui, nous considérons avoir bien avancé sur les éléments de cadrage, et nous souhaitons nous engager plus fortement dans l'animation territoriale. Nous avons depuis déjà neuf ans un observatoire régional, actualisé tous les ans, qui permet d'avoir une vision objective des services. Cette année, nous travaillons à l'élaboration d'une charte à l'échelle régionale pour développer un ANC de qualité sur notre territoire.

L'application de la loi Notre est probablement une opportunité pour l'assainissement individuel. Du fait de la définition et d'une gestion couplées de l'assainissement collectif et non collectif, l'ANC pourra y trouver toute sa place dans une approche cohérente à l'échelle des territoires. Notamment aux côtés du pluvial, qui



est un thème cher au Graie. En effet, la gestion de l'eau à la parcelle, pour le pluvial et l'assainissement des eaux usées, peut être une réelle avancée au niveau environnemental. C'est aussi une occasion pour les agents des Spanc d'élargir leurs compétences et le service rendu aux usagers.

Enfin, je souhaite que les agents se sentent mieux reconnus et encore plus fiers de leurs missions, car c'est un beau métier. ■

MIRKO REINBERG

Directeur général de la société de consultance reinConsult (Allemagne)

Pas assez de fabricants français sur le marché

RENDRE obligatoire l'entretien de tous les dispositifs me paraît essentiel pour garantir la pérennité de la filière. Aujourd'hui, certains fabricants proposent gratuitement un service

de maintenance pendant un ou deux ans, et pourtant peu d'usagers en font la demande, simplement parce qu'ils ne se sentent pas impliqués. L'intérêt d'un entretien est pourtant rappelé dans les guides des fabricants et dans ceux publiés par les ministères de l'environnement et de la santé dans le cadre du Pananc.

Cette nécessité concerne toutes les filières. Si rien n'est fait, les dispositifs auront de nouveau mauvaise presse comme il y a vingt ans, notamment les nouvelles filières, bien que leurs performances soient aujourd'hui garanties. Je pense en outre que le contrôle de l'entretien devrait être réalisé par un autre service que les Spanc : un nouveau service assuré par les agences de l'eau par exemple. En effet, je pense que l'intervention d'un organisme extérieur à la collectivité serait plus efficace pour convaincre les usagers récalcitrants.

Ma principale crainte pour l'ANC en France, qui s'est confirmée cette année avec le rachat de Sotralentz par une société allemande de rotomoulage, est la disparition des fabricants français dans la liste des principaux vendeurs de dispositifs. Aujourd'hui, il me semble que la palme des meilleures ventes revient aux Canadiens, aux Allemands, aux Belges et aux Irlandais, mais je dois reconnaître que cette liste n'est que ma vision subjective du marché, faute de statistiques publiées. La mise en place d'un observatoire serait d'ailleurs un réel atout pour comprendre l'évolution du secteur. ■

ABRÉVIATIONS

- ANC : assainissement non collectif
- Loi Notre : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (voir également en page 12)
- Pananc : plan d'action national sur l'assainissement non collectif
- Spa : service public à caractère administratif
- Spanc : service public d'assainissement non collectif
- Spic : service public à caractère industriel et commercial





NTG reprend en direct la distribution et le SAV des produits NDG en France

NTG (Nassar Techno Group), le fabricant international des produits NDG reprend en France la promotion et la distribution en directe de toute sa gamme, ainsi que le SAV (installation, maintenance et technique), et ceci via ses partenaires officiels régionaux. Cette nouvelle approche commerciale provient de la vision engagée du groupe qui se concentre sur une approche nationale de qualité (« La qualité est notre maître mot ! » : robustesse, performance, modularité) ; une approche alliant innovation produits, proximité locale et service proactif vis-à-vis du client final. Le développement du groupe NTG, les nouvelles offres produits, ainsi que la liste des distributeurs régionaux sont disponibles dans la nouvelle mouture du site Internet de NTG depuis Novembre 2016 : www.nassar-group.com.

ALAIN CHOSSON

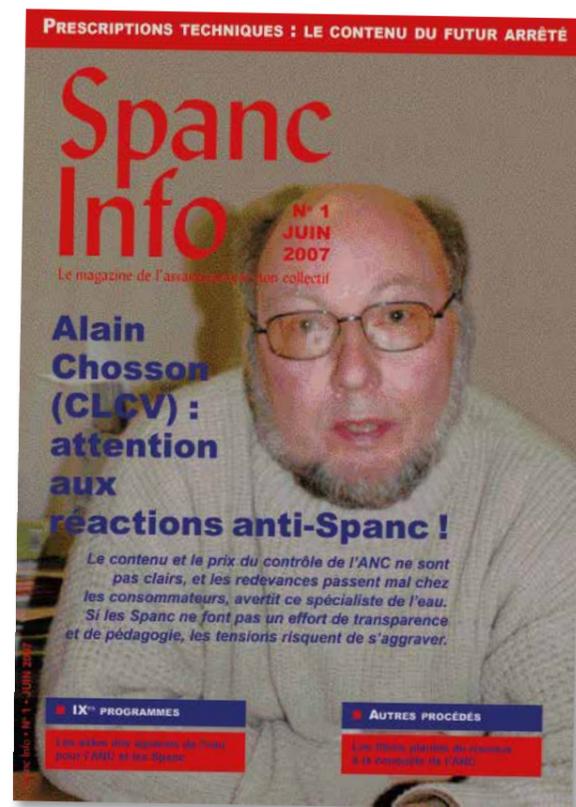
Coordinateur du réseau national ANC à l'association de consommateurs CLCV

En finir avec les pratiques archaïques

IL EST DIFFICILE de dire ce que sera l'ANC dans dix ans. Le taux moyen de constructions neuves et de ventes peut conduire à une lente progression du nombre d'installations nouvelles ou réhabilitées. Cependant, la modification des règles d'urbanisme, pour limiter l'étalement urbain et densifier les zones d'habitation, devrait favoriser le développement de petits réseaux collectifs. À la CLCV, nous souhaiterions que les projets d'extension des réseaux publics à proximité de ces zones densifiées soient à nouveau réalisables économiquement.

Par ailleurs, il est trop tôt pour mesurer les conséquences, sur les Spanc, de la réorganisation des communautés et des syndicats de communes. La logique voudrait que ce mouvement génère des économies d'échelle et une vraie mutualisation des moyens. Mais malheureusement, il n'y a pas d'automatisme dans ce domaine. Si nous avons observé ces dernières années des évolutions positives permettant d'optimiser la gestion des services, il y a d'autres exemples où les différents services existants ont été simplement additionnés avec des cotes mal taillées en matière d'harmonisation des pratiques, et sans s'interroger sur les moyens nécessaires au regard des enjeux réels; les économies ne sont pas toujours au rendez-vous.

Il est aussi question de la sécurisation juridique des Spanc et de leur pérennisation. Il n'est pas certain que le système actuel puisse perdurer tel quel, et en tout cas être le modèle unique. Nous avons des exemples de collectivités qui font d'autres choix que nous soutenons. À la faveur de ces regroupements, le Spanc est maintenu en tant que budget autonome et équilibré en charges et en produits, mais pas en tant que service indépendant. La mutualisation des



moyens prend alors tout son sens.

Enfin, il faut penser qu'avec internet et les réseaux sociaux, les usagers sont toujours mieux informés, et ils seront de moins en moins un public captif à qui on peut imposer des dépenses inutiles et des décisions arbitraires. Les débats sur la gouvernance sont fréquents, les réponses aux attentes sont encore très loin du compte. Mais il n'y a pas d'autre choix.

Pour demain, nous souhaitons un ANC équitable, performant et économiquement supportable sur l'ensemble du territoire. Les usagers sont conscients des enjeux sanitaires et environnementaux, et ils ne contestent pas la nécessité d'apporter leur contribution dans ce domaine. Mais ils refusent les travaux forcés pour entretenir artificiellement une filière économique bâtie sur un marché potentiel de 5 millions d'installations, dix fois surestimé, et le financement abusif de services qui génèrent des redevances d'un montant allant de 1 à plus de 10, quelquefois sans service rendu!

De nouveaux consensus se dessinent pour un ANC efficace, adapté aux différentes réalités, au meilleur coût. Cela suppose de ne pas aban-

donner au milieu du gué les travaux en cours sur la révision de la réglementation, que ce soit sur l'exercice des missions des services et la gouvernance, ou par-dessus tout sur les questions techniques, comme les critères de dimensionnement des installations, les modalités de traitement des eaux usées, ou l'agrément des dispositifs.

Nous avons heureusement de plus en plus d'exemples montrant qu'une vraie concertation locale permet de sortir de l'impasse et de trouver les bonnes réponses, avec des usagers actifs, informés et compétents, et des élus à leur écoute, soucieux de l'intérêt général. Nous préférons parier sur cette intelligence collective, plutôt que sur des pratiques archaïques qui ne conduisent qu'à des conflits et à des impasses. ■

JÉRÉMIE STEININGER

Ancien chargé de projet à l'Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade), aujourd'hui secrétaire général de l'Ifaa

La profession doit faire des efforts de communication

POUR PRÉPARER cette interview, j'ai relu l'article publié en 2007 dans *Spanc Info* n° 2. C'est certain, tout n'a pas été réglé et il reste encore beaucoup à faire. Je ne reprendrai qu'une citation : « L'essentiel est d'apprendre à communiquer avec les particuliers et les autres intervenants ». Aujourd'hui, la colère des usagers reste un réel sujet d'actualité, et il est indéniable que les différents acteurs de l'ANC ont encore du mal à communiquer entre eux.

En dix ans, je suis passé de l'accompagnement des collectivités à celui des professionnels, en intégrant le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). Et malgré quelques incompréhensions, ces deux catégories partagent les mêmes objectifs : offrir aux particuliers un service de qualité, dans le

respect de l'environnement. La communication doit donc être un outil majeur pour la professionnalisation du secteur. Un effort de vulgarisation et d'appropriation des installations d'ANC doit être engagé auprès des particuliers. Nous devons mieux expliquer ce qu'est un produit adapté, informer sur les intérêts de l'étude de conception, rassurer avec la réception des travaux, et faire s'approprier le dispositif par une information précise et accessible sur l'entretien. Pour cela, les Spanc disposent eux aussi d'outils, avec le guide pour l'utilisateur publié dans le cadre du Pananc.

Mon principal souhait serait que l'ensemble des acteurs de l'ANC s'engagent dans une démarche de professionnalisation, avec comme ligne de conduite : tous compétents, tous responsables. En plus d'être mieux formés, les professionnels devraient tous souscrire une assurance décennale et une responsabilité civile professionnelle, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Je souhaite aussi que les travaux de révision de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions aboutissent à la prise en compte de points clés pour un assainissement de qualité. Tout le monde



sera gagnant si la réception des travaux est formalisée et si l'entretien préventif devient une habitude ou une norme, au lieu de l'intervention curative qui prédomine encore. L'obligation de conduire les essais de marquage CE sans vidanger le dispositif pourrait aussi contribuer à une meilleure sélection des produits vendus sur le marché.

Pour les années à venir, je crains cependant que les actions engagées ne portent pas toujours leurs fruits aussi vite qu'espéré, et que certains malintentionnés dénigrent tout ce travail de construction. Mais l'Ifaa restera lucide et serein face à ces jugements préconçus, en poursuivant la défense de ses idées tout en privilégiant le dialogue. ■

FLORIENT MARTINAUD

Conducteur de travaux à l'entreprise
Font TP Martinaud (Rhône)

À chacun son métier

GRÂCE AUX AIDES des agences de l'eau et aux prêts à taux zéro, le marché de l'ANC se maintient et c'est une bonne chose. En outre, la professionnalisation des Spanc va croissante, et lorsque nous intervenons chez les particuliers, rares sont ceux désormais qui n'ont pas compris l'intérêt d'un Spanc et d'un ANC.

Cependant, je regrette l'élargissement de la périodicité de contrôle des dispositifs jusqu'à dix ans, qui risque de jouer en défaveur de la pérennité du parc. S'ils ne sont pas entretenus plus régulièrement, les dispositifs agréés, comme les filtres à sable d'ailleurs, dysfonctionneront ou colmateront, avec comme conséquence des relargages de boues dans l'environnement.

En outre, je déplore de voir encore des entreprises sans expérience œuvrer chez les particuliers pour mettre en place des installations d'ANC improvisées, alors qu'elles n'ont évidemment aucune connaissance du métier. Avec le nombre croissant de dispositifs sur le marché, il est donc primordial que chaque professionnel reste à sa place.

Enfin, la nécessité d'une étude à la parcelle me paraît indispensable pour conseiller l'utilisateur et l'aider à choisir la filière la mieux adaptée à son terrain et ses besoins. ■

NATACHA PORTIER

Chef de service voirie, zones d'activités,
eau et assainissement à la communauté
de l'Ouest rhodanien (Rhône)

En proposant l'entretien, les Spanc contribueront à pérenniser le parc

LES CONTRÔLES réalisés ces dernières années ont permis aux usagers de prendre conscience de l'existence et du fonctionnement de leur installation d'ANC.

Dans dix ans, j'espère que l'obligation de travaux et les aides apportées par les agences de

l'eau auront permis de réhabiliter toutes les installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux. Les Spanc, en exerçant la compétence facultative d'entretien, pourront aussi proposer à leurs usagers un coût d'entretien plus avantageux et pérenniser ainsi le parc des installations.

Ma seule crainte porte sur les dispositifs nouvellement agréés. J'espère vivement que ces filières ne présenteront pas de défaillance en conditions réelles de fonctionnement. ■

ANDRÉ FLAJOLET

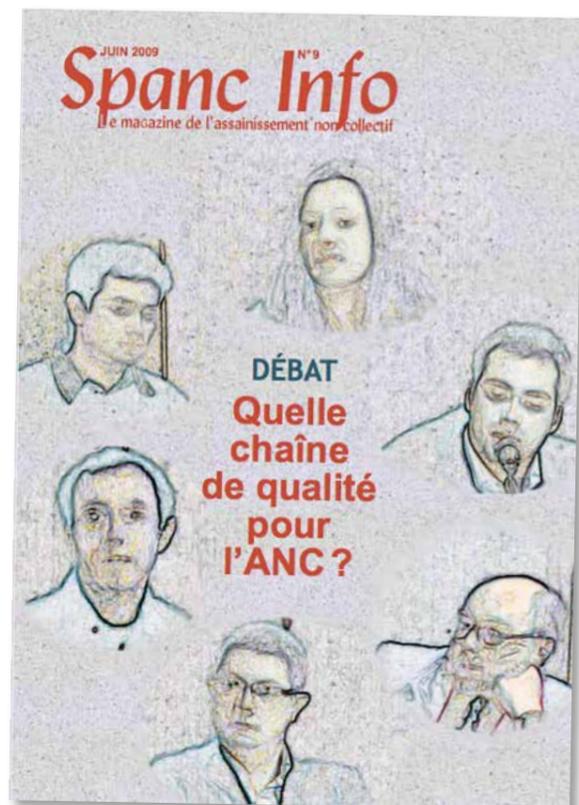
Ancien président du Comité national de l'eau,
aujourd'hui président du comité de bassin
Artois-Picardie et maire de Saint-Venant
(Pas-de-Calais)

La loi Notre peut conduire à un retour des contrats précaires

DEPUIS 2006, je défends la mise en place d'un service unifié de l'assainissement (SUA), qui prenne en compte deux variables : l'une environnementale, avec la mise en place d'un suivi et d'un entretien obligatoire des dispositifs, et l'autre citoyenne. Sur ce second point, il aurait été en effet judicieux d'affirmer dès le départ que l'assainissement collectif et non collectif ne sont que deux techniques d'un même service public, confirmant ainsi le principe d'égalité de tous les citoyens.

Au final, l'État a conservé une organisation des services qui ne donne aux élus ni les moyens techniques, ni les outils juridiques suffisants pour mener à bien la gestion de l'ANC sur leur territoire. Mon souhait aujourd'hui serait que l'on réalise une évaluation objective de l'état des lieux de la politique d'ANC en France, afin de comprendre les raisons de cet échec et la nécessité de redéfinir un nouveau service.

Mais je reste quand même assez pessimiste sur l'avenir du SUA. Aujourd'hui, les élus ne



JEAN DUCHEMIN

Ancien ingénieur sanitaire à la DDASS et à l'agence de l'eau Seine-Normandie, aujourd'hui membre de l'Académie de l'eau

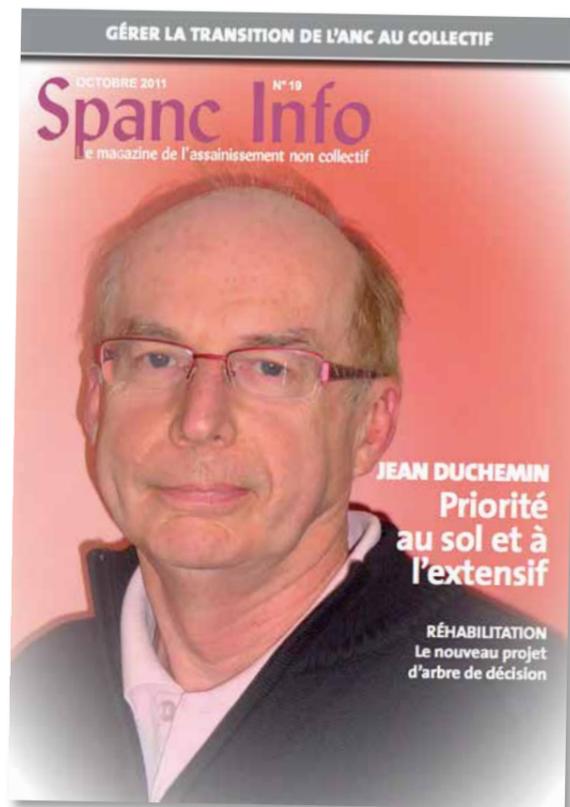
Les Spanc restent seuls sur le terrain

EN CRÉANT les Spanc, l'État a choisi de décentraliser une mission de contrôle sanitaire autrefois tenue par les services santé et environnement des DDASS. Je n'ai rien contre la décentralisation, mais je déplore que le ministère de la santé se soit progressivement désengagé de toute surveillance de l'assainissement autonome, pourtant essentielle pour l'hygiène rurale et la protection des captages, en laissant les Spanc seuls sur le terrain pour assurer le contrôle des dispositifs. Aucun réel cadrage n'a été donné et, sur le terrain, les résultats se sont vite fait sentir. Depuis la création des services, combien de contrôles différents ont été réalisés par des services publics ou les agents des entreprises délégataires ou prestataires, de façon si hétérogène et si peu coordonnée !

Je regrette aussi vivement qu'un suivi à long terme des nouvelles filières sur le terrain n'ait toujours pas été engagé, bien que prévu dans le Pananc. Déjà dans les années quatre-vingt-dix, des études sur les microstations montraient les défaillances de ces dispositifs: surdébits, pertes de boues, rendements microbiologiques médiocres... Je doute aujourd'hui que les nouvelles technologies intensives et électromécaniques apportent de meilleurs résultats, outre les coûts supplémentaire d'énergie et de maintenance des appareils.

En attendant d'éventuelles études, j'espère que les maîtres mots de l'ANC : un traitement par le sol ou par un sol de remplacement, resteront en vigueur. C'est d'ailleurs ce que met en avant la réglementation, même si elle a permis d'ouvrir le marché aux nouvelles filières compactes, avec l'agrément.

Les autres États membres de l'Union européenne ont une proportion bien plus faible



d'ANC, et ils sont moins motivés que nous par cette question. Mais il semble que la France soit aujourd'hui enfin moteur pour demander une modification du protocole pour le marquage CE des dispositifs, la condition *sine qua non* pour obtenir l'agrément.

La formation des spanqueurs me paraît aussi être une priorité. Lorsque certaines collectivités délèguent la mission de contrôle à des entreprises privées, plutôt que de former un agent à l'ANC, il en résulte souvent des contrôles plus chers pour l'utilisateur avec des prestations pas forcément de qualité. Si les élus prenaient à cœur d'exercer cette mission de service public en formant leurs propres agents, avec un socle technique homogène sur tout le territoire, l'utilisateur en sortirait gagnant.

À l'avenir, l'étude de sol pourrait aussi être réalisée par les spanqueurs eux-mêmes à partir de zonages d'assainissement plus précis, enrichis au fil des projets, notamment pour les territoires au sol hétérogène. Au final, ce travail des Spanc contribuerait à l'élaboration d'une carte pédologique détaillée du territoire français.

Enfin, j'aimerais que les outils de communication soient plus accessibles pour sensibiliser les usagers sur l'ANC, et qu'ils soient par exemple en libre distribution dans les services d'urbanisme de toutes les communes concernées, et pourquoi pas chez tous les vendeurs d'équipements et de matériaux. ■

SAMUEL CHOINET

Directeur de la régie autonome des eaux et de l'assainissement (Reane) à Neufchâteau (Vosges)

Pour une prime d'épuration pour l'ANC

TIRONS d'abord un bilan de l'ANC dans le bassin Rhin-Meuse ces dix dernières années. En 2007, la couverture du bassin par les Spanc était à peine de 50 %. Les contrôles périodiques exigés par l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions étaient réalisés par seulement quelques Spanc pionniers. La réhabilitation était envisagée mais pas encore proposée, dans un contexte réglementaire peu précis.

Les arrêtés de 2009 puis de 2012, conjugués à la loi Grenelle II, ont permis de clarifier la notion d'installation non conforme et d'aboutir à la mise en place de Spanc dans 98 % des communes. Les services se sont lancés en 2011 dans le diagnostic de l'ANC dans le cadre des ventes, ce qui a entraîné un effet accélérateur dans les collectivités. En 2012, les Spanc effectuent leur premier contrôle périodique et quelques-uns déjà le deuxième. Quant aux travaux de réhabilitation, les premiers chantiers ont commencé en 2008. Depuis, le nombre d'ANC réhabilités est passé de quelques dizaines par an à plusieurs centaines.

Avec l'application de la loi Notre, les intercommunalités pourront jouer un rôle moteur dans l'évolution du parc d'ANC. Cette échelle permettra en effet d'avoir une vision plus globale du territoire, et de prendre notamment en compte la baisse de la consommation d'eau et l'évolution de la pyramide des âges. Lors de la révision des



plans de zonage, une étude comparative entre l'assainissement collectif et individuel montrera que l'ANC constitue souvent la solution la plus appropriée, techniquement mais aussi économiquement. À condition bien sûr que l'on puisse compter sur les mêmes accompagnements financiers qu'aujourd'hui : les agences de l'eau, les départements, les éco-prêts à taux zéro.

L'idéal serait aussi de rendre l'entretien obligatoire, avec une généralisation du suivi in situ des installations. On peut d'ailleurs imaginer en 2027 un parc d'ANC entièrement connecté, avec des détecteurs de hauteur de boues intégrés permettant de programmer des campagnes de vidange préventives et des contrôles périodiques adaptés à chaque habitation.

Il faudra aussi que les Spanc puissent mettre en place de véritables pénalités financières pour les propriétaires ne réalisant pas les travaux de réhabilitation dans les délais, au lieu de leur faire payer, comme aujourd'hui, une redevance ANC majorée, qui est toujours moins coûteuse à long terme que le montant des travaux à réaliser.

Dans l'immédiat, mon principal souhait sera

que la prise en compte des données du suivi in situ et des remarques des Spanc sur le terrain conduite à l'obligation du contrat d'entretien de l'ANC, quelle que soit la filière. Ainsi l'ANC sera véritablement un outil d'épuration efficace pour l'environnement en milieu rural et dispersé. En outre, il ne faut pas oublier que les opérations groupées de réhabilitation sont possibles grâce à des aides publiques, et il serait normal, comme pour l'assainissement collectif, de mettre en place une prime d'épuration fondée sur le bilan de l'efficacité des installations.

Ma principale crainte concerne la loi Notre et ses conséquences pour nos territoires. Le calendrier encadré par deux années électorales, 2017 et 2020, ne permettra pas une réflexion approfondie des communautés sur l'ANC. Sa gestion est pourtant aussi importante pour nos communes rurales que la prise de compétence de l'eau potable par les communautés de communes. On peut ainsi craindre la mise en place d'un service unique de l'assainissement qui laissera de côté l'ANC, puisqu'il est beaucoup moins important que le collectif sur le territoire d'un groupement de communes. Je redoute aussi le transfert massif des Spanc en délégation de service public, et d'une manière générale celui des Spic. ■

FRANÇOIS LE LAN

Directeur général de Tricel France

En finir avec les préjugés

LE MARCHÉ de l'ANC ne peut que croître, vu les enjeux sanitaires et environnementaux qu'il représente. Mais il va d'abord falloir étayer sa crédibilité en affinant la réglementation. Une nouvelle révision des arrêtés pourrait mener à la disparition des produits ridiculement sous-dimensionnés. Elle pourrait aussi imposer aux fabricants de réaliser la mise en service de leurs dispositifs, et aux usagers d'entretenir ou de faire entretenir leurs installations. Certains acteurs vont disparaître dans ce pro-

cessus, ceux qui se sont lancés dans une vaine guerre des prix au lieu de miser sur la qualité du produit et surtout des services qui doivent l'accompagner. D'ici à dix ans, de nouveaux procédés auront aussi vu le jour, si le législateur veille à garder la porte ouverte à l'innovation.

Si je devais choisir un seul souhait pour l'ANC, ce serait que l'on réussisse à balayer les préjugés et qu'il y ait plus de confiance entre les différents acteurs. Quelques exemples notés au fil du temps : « *Les industriels ne veulent que se faire du fric facile sur le dos des usagers* », « *Tous les Spanc de la région se font arroser* », « *Ces données n'ont aucune valeur parce que ça vient d'une société privée* », « *Les filières agréées, ça coûte cher et ça ne marche pas, c'est pour ça que je ne les valide pas* ». C'est usant et stérile, mais hélas quotidien.

Dans la même veine, combien de Spanc ai-je rencontrés pour leur expliquer les produits et la stratégie de ma société, qui m'ont dit à la fin de l'entretien : « *Ah, je ne savais pas, ce n'est pas ce qu'on m'avait dit des microstations* », ou encore : « *Je pensais que vous étiez comme les*

autres ». S'asseoir autour d'une table et parler vrai, cela permet de faire avancer beaucoup de choses et d'écartier les inepties débitées par ceux qui déguisent leurs croyances en paroles d'évangile. Travaillons en bonne intelligence et plus sereinement !

Et si je pouvais formuler un deuxième souhait, ce serait que ceux qui participent à la rédaction des réglementations quittent leur bureau de temps en temps, afin de mettre la législation en phase avec la réalité du terrain. Un texte qui n'est pas aisément applicable n'est que rarement appliqué.

Enfin, ma crainte pour dans dix ans serait que les préjugés demeurent au-delà de certains départs en retraite et autres mises sur la touche, que les doctrines obtuses persistent, et que l'ANC soit asphyxié par les boues filamenteuses de la mauvaise foi. J'espère que, tous ensemble et dans l'intérêt de tous, du fabricant à l'utilisateur, en passant par le bureau d'études, l'installateur, le Spanc et le vidangeur, nous saurons faire évoluer les mentalités pour un Assainissement Naturellement Constructif. ■

MARC SENDELIN

Responsable des normes et des agréments chez Sotralentz

Les débats sur la procédure d'agrément n'ont servi à rien

LA QUESTION de savoir à quoi ressemblera la filière professionnelle de l'ANC dans dix ans renvoie nécessairement aux erreurs du passé : des décisions réglementaires hâtives, aucun suivi national sur la vie des produits, un manque de professionnalisation de la filière, etc.

Depuis notre premier entretien en 2012, plusieurs problématiques évoquées restent pourtant d'actualité. La procédure d'agrément notamment : après cinq ans de travaux, de production de documents et de rapports mettant tous en avant la nécessité d'une simplification de la pro-



La mise en place d'un suivi de la vie de toutes les installations sur plusieurs années me paraît aussi essentielle pour regagner la confiance des usagers. Cela permettra une prise de conscience générale que seuls, les produits ne peuvent pas tout, et que tous les acteurs de la filière y ont pleinement leur responsabilité : les fabricants, mais aussi les installateurs, les entreprises de service et bien sûr les usagers. ■

SANDRINE POTIER ET MICHEL DESMARS

Chef de service Spanc et chef du département du cycle de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Pour une meilleure coordination de l'ANC dans les politiques locales

LE CHEMIN à parcourir est encore long en matière d'ANC. De nombreuses installations existantes restent défectueuses, l'information des usagers est aussi insuffisante au moment où ils font le choix d'une nouvelle installation, notamment en ce qui concerne les modalités de fonctionnement et d'entretien. Encore aujourd'hui, le classement d'une zone en ANC continue souvent d'être un choix par défaut, lorsqu'il n'est pas possible de financer un système collectif, qui serait sinon préféré en raison de contraintes moins fortes pour les usagers.

Dix ans ne seront pas suffisants pour résoudre complètement tous ces problèmes. Nous restons cependant positifs sur l'avenir de la filière, qui évolue progressivement dans le bon sens. D'ici là, la réglementation, qui a été considérablement améliorée en 2012, sera beaucoup mieux appliquée et les polémiques autour de l'ANC devraient progressivement s'estomper grâce au développement du dialogue entre tous les acteurs de la filière.

Pour les Spanc, la réforme territoriale imposée par la loi Notre conduira à une orga-



nisation plus rationnelle des services. Les techniciens seront plus expérimentés. En plus d'une connaissance plus fine de leur parc, ils posséderont un sens plus aiguisé des relations avec les usagers des installations. En outre, les pratiques de contrôle seront davantage harmonisées, sans pour autant ignorer les enjeux locaux.

Mais le développement de l'ANC passe par un plus grand consensus entre les acteurs et une meilleure intégration de l'assainissement individuel dans les politiques locales. Nous souhaitons donc la poursuite des travaux du Pananc, qui rassemble tous les acteurs au niveau national. Nous souhaitons aussi, au niveau local, une coordination plus grande entre les politiques d'assainissement collectif et non collectif et les politiques d'urbanisme.

Pour l'avenir, le principal risque serait l'instabilité sous toutes ses formes : instabilité des objectifs fixés, instabilité réglementaire, et instabilité des financements avec la diminution des aides des agences de l'eau en particulier. ■

JEAN-PIERRE DAUTAIS

Biologiste, docteur en science du sol et ancien consultant en ANC, aujourd'hui inventeur

Les rejets doivent être mieux maîtrisés

LA RÉGLEMENTATION actuelle mérite quelques évolutions, notamment l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions. Dans cet article, le législateur précise qu'une étude particulière doit être envisagée dans le cas où les eaux usées traitées ne peuvent être évacuées par le sol et doivent être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel. Le problème est qu'il ne fixe aucune règle de rejet ni aucun niveau de protection.

Car dans l'ANC, le risque majeur est bien un risque de proximité lié aux eaux usées, même traitées, pour la santé des habitants et la protection des zones sensibles : les enfants qui jouent dans le jardin, le voisin chez qui coule le ruisseau où se déversent les rejets, une zone humide fragile, etc. Ni la réglementation, ni les normes françaises, dont la NF DTU 64.1 sur les règles de mise en œuvre des filières traditionnelles, ne fournissent les outils suffisants pour bien choisir les modes de rejet dans le sol. Chaque site, chaque parcelle est unique et doit faire l'objet d'une étude spécifique.

Le test de Porchet à l'eau claire est largement utilisé pour mesurer la perméabilité du sol. Mais il est exclusivement qualitatif, imprécis et peu représentatif du fait de l'hétérogénéité d'une parcelle. De plus, il est long à réaliser. D'autres méthodes existent, plus rapides et mieux adaptées aux mesures qualitatives.

Il n'est pas raisonnable aujourd'hui de vouloir estimer une surface d'infiltration à partir d'un débit moyen horaire, d'une vague perméabilité et d'un coefficient dont personne ne sait comment il est calculé. Il faut impérativement une approche multicritères qui prenne aussi en compte l'épaisseur utile et la structure du sol, la pente de la parcelle, la présence d'eaux parasites notamment, pour mieux choisir, dimensionner et garantir un dispositif performant en



termes d'infiltration ou d'une combinaison de l'infiltration et de l'irrigation.

Pour l'infiltration, la France propose essentiellement des tranchées avec du gravier, parfois du sable, et des tuyaux d'infiltration fendus. D'autres approches dites « sans gravier », plus modernes et surtout beaucoup plus efficaces, apparaissent très lentement. Il faut donc arrêter de regarder dans le rétroviseur et s'intéresser davantage à ce qui se fait ailleurs. Aux États-Unis par exemple, les concepteurs proposent des chambres d'infiltration et des systèmes sans gravier, de faible hauteur, à installer directement dans le sol, qui garantissent des chantiers plus simples et une infiltration optimisée des eaux usées traitées, plus uniforme et avec moins de risques de colmatage.

Enfin, le sol est un milieu fragile, et surtout ce n'est pas une poubelle. Je regrette que les consommateurs soient si peu alertés sur l'impact de l'utilisation en excès de certains produits domestiques pour les installations d'ANC, et donc pour la santé et l'environnement. Ces produits peuvent pourtant à eux seuls constituer jusqu'à 50 % de la pollution rejetée. ■

MICHEL GIRAUD

Directeur des sociétés Giraud Vidange et Giraud TP (Vendée), vice-président national de la CNATP

Il faut une charte nationale de qualité des installateurs



À LA CHAMBRE nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), notre priorité reste la professionnalisation de notre métier. Aujourd'hui, il est clair que les entreprises ne sont pas toutes compétentes pour intervenir dans le domaine de l'ANC. D'où l'intérêt de la charte de qualité pilotée par la CNATP de la Vendée. Sur le terrain, ses adhérents s'engagent à respecter les règles de l'art, à se former et à s'assurer pour améliorer la crédibilité de ce secteur. À l'avenir, nous espérons bien avoir le soutien de l'État pour étendre cette charte à l'échelle nationale et garantir sa pérennité.

Ma crainte porte sur la disparition des aides des

agences de l'eau. En Vendée, les particuliers ont la chance de pouvoir prétendre à des subventions jusqu'à 70 % du montant des travaux. Ces aides ne concernent malheureusement que les dispositifs présentant des risques, les autres usagers doivent alors se contenter d'autres aides comme le prêt à taux zéro ou les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui sont souvent moins conséquentes.

Je regrette d'ailleurs qu'il n'y ait pas plus de communication autour de ces aides. Sur le terrain, il m'arrive souvent de discuter avec des particuliers qui n'en connaissant pas l'existence, même lorsqu'ils ont reçu la visite d'un spanqueur quelques semaines plus tôt.

La communication reste donc un facteur essentiel pour l'avenir. Récemment, un projet de travaux de réhabilitation, bien ficelé et surtout bien communiqué par un Spanc de notre territoire, a réussi à fédérer un nombre incroyable d'usagers, bien plus de ce que le service avait imaginé. En conclusion, sans aide ni communication, les travaux avanceront aussi doucement que ces dix dernières années, et il faudra alors bien plus de dix ans pour que tout le parc d'ANC ait été entièrement réhabilité. ■

YANN LANDOT

Avocat associé au cabinet Landot & associés

Il faut renforcer les outils juridiques des Spanc

AUJOURD'HUI, mon activité juridique dans ce secteur porte essentiellement sur les questions de transfert de compétences de l'intercommunalité en rapport avec la loi Notre. Il faut reconnaître que l'ANC y occupe peu de place, et je m'inquiète de voir des cahiers des charges pour l'étude de transfert de la compétence assainissement qui ne le mentionnent même pas. Si les Spanc s'inquiètent légitimement sur le devenir de leur activité, on a l'impression que l'État et les élus mettent pour le moment cette question de côté.

Mon souhait serait que l'on se demande vraiment ce que l'on veut faire de l'ANC. Si les com-

munautés doivent garder cette compétence, ce que je souhaite, il faudra renforcer les outils juridiques du service. Car depuis la création des Spanc, des associations d'usagers, puissantes et tenaces, se sont créées pour faire barrage aux missions des agents. Aujourd'hui, les services ne disposent que de quelques outils pour se défendre, comme le doublement du montant de la redevance en cas de refus du contrôle par l'usager. Toutes ces démarches sont souvent longues et elles représentent un coût pour les services. L'État devrait donc imposer une vraie procédure pour imposer les contrôles. Et pour le moment, il semble se contenter d'une politique à double vitesse : les usagers bons élèves et les impunis.

La question du budget des services devrait aussi être clairement posée, sachant que sa gestion est un vrai casse-tête pour les élus. Le projet de fusionner le budget de l'assainissement collectif avec celui de l'ANC est pour le moment juridiquement très compliqué. L'idée d'un service public unifié, qui impliquerait à terme un même taux de redevance pour l'assainissement collectif et individuel, me paraît aussi complexe. La gestion par un service public d'ouvrages situés sur une parcelle privée – comme cela a été parfois évoqué – comporte en effet des risques de contentieux.

Enfin, si le Spanc n'était pas un Spic mais un Spa, il pourrait être financé par le budget général de la collectivité. Mais se pose alors la question des compétences facultatives, comme la réhabilitation et l'entretien : elles relèvent bien d'un Spic puisque le service public n'est pas le seul à les proposer et qu'il n'est pas en situation de



monopole.

En 2018, avec l'entrée en vigueur de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), j'espère donc que les nouvelles intercommunalités, comme les services de l'État, prendront enfin le temps de s'approprier l'ANC en y apportant des réponses juridiques nouvelles. Car ce secteur est une pièce à part entière du puzzle du petit et grand cycle de l'eau. ■



CHRISTOPHE MEROTTO

Directeur de l'écocentre Pierre & Terre (Gers) et membre du Réseau d'assainissement écologique

Les eaux ménagères devraient être mieux prises en compte

NOS RELATIONS avec les usagers ont nettement évolué depuis dix ans. Avant, il fallait aller vers eux pour les informer sur l'utilisation des toilettes sèches et sur leur intérêt pour la protection de la ressource. Aujourd'hui, ce sont les particuliers eux-mêmes qui viennent nous voir pour avoir des conseils. La filière se développe et de nouvelles techniques permettent de s'adapter à toutes les maisons.

Lors de notre entretien en 2015, nous regrettons, avec mon collègue Florent Brun de Toilettes du Monde, l'absence de prise en compte des techniques de traitement des eaux ména-

gères dans la réglementation. Leur définition est pourtant essentielle pour le devenir des toilettes sèches, puisque ces deux techniques sont complémentaires. Depuis, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) et les agences de l'eau, en partenariat avec les ministères de la santé et de l'environnement, ont lancé des travaux de suivi in situ des installations de traitement des eaux ménagères dans plusieurs départements des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée Corse. Des premiers résultats ont déjà été publiés, et ils sont très encourageants. ■

FERNAND HAMANT

Maire de Pévange (Moselle)

L'ANC doit rester une compétence à l'échelle locale

EN PRENANT la compétence des travaux pour la réhabilitation de vingt dispositifs de ma commune sur vingt-deux, nous avons réussi à réduire sensiblement les coûts d'investissement pour nos usagers. Dès la première année, nous avons signé un contrat avec une entreprise de maintenance pour le contrôle annuel de tous les dispositifs, un service entièrement pris en charge par la commune jusqu'à 2020. Aujourd'hui, nous pouvons donc prétendre à un suivi exhaustif de tous les dispositifs, avec des résultats précis selon les différentes installations sur les niveaux de boues, les dysfonctionnements, les taux d'oxygénation, et les diagnostics des éléments filtrants. Les vidanges sont ainsi effectuées au cas par cas selon les besoins.

Si le Spanc intercommunal a participé au démarrage et au suivi des travaux, il ne devrait intervenir pour le contrôle périodique que tous les dix ans. À l'avenir, je souhaiterais que ce contrôle ne soit pas obligatoire, dans la

mesure où le compte rendu détaillé des suivis sera transmis au Spanc avec la liste des différentes vidanges réalisées ou prévues.

Aujourd'hui, je travaille main dans la main avec l'entreprise privée et les particuliers. Mais si demain, nous sommes obligés de transférer cette compétence, qu'advient-il du suivi des installations ? Au démarrage du projet, des conventions ont été signées entre les particuliers et la commune concernant l'accès à l'emplacement du système d'ANC et l'obligation de procéder annuellement à un contrôle de bon fonctionnement, avec comme objectif de pérenniser les investissements de nos différents financeurs, le département et l'agence de l'eau. Si le suivi des installations est à nouveau laissé sous la seule responsabilité du particulier, on se retrouvera comme avant, avec des dispositifs qui dysfonctionnent parce qu'ils n'auront pas été assez entretenus. ■



JEAN MICHEL

Président de la Société d'économie mixte pour l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement et la protection de l'environnement (Semerap), dans le Puy-de-Dôme

L'État doit assumer ses responsabilités locales

D'ICI À DIX ANS, il serait souhaitable qu'il y ait une rénovation importante du parc et que l'obligation de faire les travaux de mise en conformité soit au moins contrôlée, sinon sanctionnée. En l'état actuel, après les ventes immobilières, aucun contrôle n'est opéré.

Il faudrait pour cela que les prix, tant du contrôle que des travaux de mise en conformité, soient beaucoup plus abordables. Les gens ne disposent pas des moyens financiers leur permettant de payer les travaux. Les subventions des agences de l'eau doivent être plus importantes et leur obtention beaucoup plus facile.

Il faudrait aussi prévoir une mutualisation des aides apportées par les communes et leurs groupements, les agences de l'eau et, éventuellement, les départements. Le reste à payer par l'usager pourrait aussi faire l'objet d'un étalement sur trois ou quatre ans, payable sur la facture d'eau.

Il est aussi impératif que les services de l'État s'impliquent, car le seul pouvoir de police du maire n'est pas suffisant et rarement appliqué, du fait du lien de proximité dans le monde rural. L'autorité de l'État doit être retrouvée, pour une fois à bon escient. ■

CHRISTINE BÉRARD

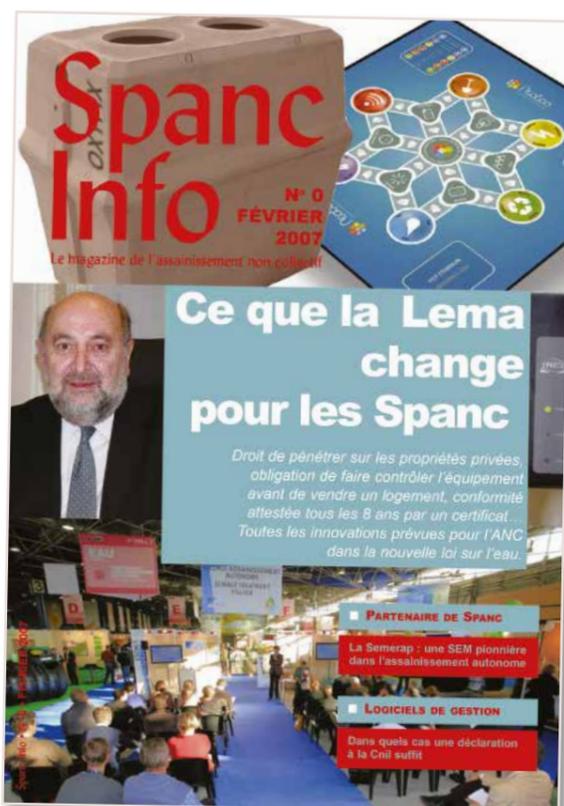
Directrice de CB conseil et présidente du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba)

L'ANC doit rester un service de qualité et de proximité

LES TRAVAUX de réhabilitation devraient être mieux encouragés, et de façon uniforme, par les agences de l'eau. Car là où l'ANC est bien pris en charge, les enjeux environnementaux sont enfin compris et assumés, et les travaux de réhabilitation sont programmés. Le prêt à taux zéro est aussi un levier important, et il doit être maintenu.

Depuis des années, nous défendons aussi l'obligation d'une étude à la parcelle, et nous constatons d'ailleurs que de plus en plus de Spanc l'exigent. Il est en effet indispensable de clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur, dans l'intérêt de l'usager. Dans la majorité des cas, ni le Spanc ni l'installateur, et encore moins le particulier, ne disposent des moyens techniques, des connaissances et des outils suffisants pour définir en toute impartialité la filière la mieux adaptée. Avec l'extension de l'offre de dispositifs sur le marché, le choix est devenu de plus en plus complexe. Et aujourd'hui, seul un professionnel qualifié peut apporter une réponse à l'usager.

Ma crainte concerne les transferts de compétences résultant de l'application de la loi Notre. En regroupant les compétences, on voit, à nouveau, se profiler la création d'un service unique de l'assainissement qui conduira forcément à une perte de qualité du service. Car l'ANC est et doit rester un service de proximité, pris en charge par des syndicats locaux par exemple. Les Spanc ne sont pas les seuls concernés : avec l'officialisation d'un service unique, il y aura une poussée des lobbies, et toute la chaîne des métiers sera alors inféodée à ce gros service. Les prix seront peut-être revus à la baisse pour l'usager, mais la qualité de l'intervention ne sera pas au rendez-vous. L'expérience montre qu'il est toujours plus compliqué de contacter la personne souhaitée, au sein d'un service de très grande taille, contrairement au technicien du Spanc de la commune ou de la petite intercommunalité, que l'on connaît déjà et qui demeure toujours à l'écoute pour jouer son rôle de premier conseil. ■





Société d'Etudes et de Recherche pour l'Assainissement

Société d'Etudes spécialisée dans l'Assainissement Non Collectif intervenant dans de nombreuses régions depuis 25 ans
Son fondateur, Pascal VALIN a créé la méthode s.e.r.p. en 1981...

Vous êtes technicien A.N.C. Rejoignez-Nous !

2000 ETUDES DE FILIERES PAR AN

serpa vous propose :

- D'exercer à votre compte et dans votre région votre spécialité au sein d'un réseau de techniciens spécialisés
- De développer librement votre métier en bénéficiant de l'image d'une enseigne nationale réputée
- Une assistance technique et juridique permanente
- Une formation à l'utilisation de nos méthodes d'intervention

☎ 02.32.28.75.10
✉ accueil@serpa.fr

www.serpa.pro



LAURENT FONTAINE

Responsable du service environnement et patrimoine à la communauté de commune du Sud-Artois (Pas-de-Calais) et président de l'Acabap

Les agents travailleront en flux tendu

LORSQUE vous m'avez interviewé en 2013, ma collectivité venait de fusionner pour devenir la communauté de communes de Sud Artois. En 2017, nous avons encore intégré six nouvelles communes, entre-temps j'ai obtenu le concours de technicien principal de 2^e classe afin de monter en grade dans mon statut de fonctionnaire.

Beaucoup de choses ont changé dans ma carrière depuis quatre ans. Je ne suis pas le seul dans ce cas, et je crains qu'à l'avenir ce schéma ne soit monnaie courante dans l'ANC. Avec la fusion et pour voir mon concours valorisé, mes responsabilités ont en effet été modifiées : l'environnement n'occupe plus que la moitié de mes missions, contre 100 % auparavant, que je partage désormais avec la gestion du patrimoine. Mais comme mes missions en environnement restent les mêmes, il a fallu que je libère du temps pour exercer mes nouvelles missions. Enfin, disons que ma collectivité me l'a lourdement suggéré. À la fin de l'année dernière, j'ai donc prévenu les membres de l'Association des conseillers en assainissement du bassin Artois-Picardie (Acabap) que je ne pourrai plus assumer mes fonctions de président. À ce titre, je participais depuis quatre ans au Pananc en représentant la voix des spanqueurs de mon bassin. Le problème aujourd'hui est qu'aucun adhérent de notre association ne souhaite prendre la relève, faute de temps.

L'avenir pour l'ANC n'est pas rose. De plus en plus, on va demander aux agents d'être polyvalents. La qualité du service risque d'en pâtir, au profit du rendement. Un autre scénario se profile en parallèle avec la mise en place de la loi Notre. Une majorité d'élus vont sans doute faire le choix d'un service unifié, regroupant



toutes les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif en plus de l'ANC. Pour les collectivités qui ne sont pas actuellement équipées pour exercer ces nouvelles compétences (matériel, personnel, infrastructures, etc), elles seront peut-être tentées de faire le choix de transférer ces missions à un gros syndicat ou de les déléguer à une entreprise privée. Et ce sera la fin du service de proximité. ■

HERVÉ PHILIP

Directeur technique au centre de recherches Éparco

Vers une professionnalisation du secteur

D'ICI À DIX ANS, l'ANC devrait avoir totalement basculé d'un mode d'installation et de gestion de type système D, dont l'esprit n'a pas changé depuis son invention voici plus d'un siècle, vers

une organisation moderne et cohérente. Les différents acteurs seront aussi de plus en plus professionnels. Les installateurs notamment auront une activité suffisante pour acquérir et entretenir leur savoir-faire. Et les Spanc, parce qu'ils seront regroupés, auront des moyens techniques et de gestion accrus. Parallèlement, les fabricants offriront plus de produits packagés, associés à un service client sur le long terme.

À l'avenir, je souhaite que le travail commun de toute la filière aboutisse à ce que les installations d'ANC soient considérées comme une partie intégrante de l'habitat, au même titre qu'une chaudière à gaz par exemple. À l'inverse, je redoute que les installations agréées non suivies ne présentent des dysfonctionnements dont le nombre compromettrait les résultats de la réhabilitation et les efforts consentis par tous les acteurs. ■



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

ALAIN SIX

Président de l'UFC-Que choisir de Douai (Nord)

Des aides à la réhabilitation pour tous

DANS DIX ANS, je pense que tout le parc d'ANC aura été contrôlé, ce qui est un point positif. Je pense que les aides des agences de l'eau seront encore en place, même si elles auront fait beaucoup de déçus puisque tout le monde ne peut y prétendre. À l'avenir, je souhaiterais donc que ces aides soient accessibles à tous, avec une modulation en fonction des risques mais aussi des ressources des usagers.

À Douai, nous recevons de moins en moins de plaintes de consommateurs contre les montants des redevances d'ANC. Il y a quelques années, les usagers découvraient pour la première fois ces nouveaux contrôles, aujourd'hui ils semblent s'y habituer, surtout que leurs montants tendent à s'uniformiser sur notre territoire.

Ma crainte porte plutôt sur les nouvelles filières. Ces nouveaux dispositifs fleurissent un peu partout avec la bénédiction des ministères, mais dans quel état seront-ils dans dix ans ? Les lobbies sont

forts sur ce marché, et l'on n'est pas près de les voir disparaître.

En outre, j'ai entendu dire qu'un bon nombre de Spanc sont en déficit. Je reconnais qu'un contrôle technique revient cher, surtout quand les agents se déplacent pour rien et qu'il n'y a aucune sanction réelle derrière. Le choix de la délégation dépendra donc sans doute de la taille de la collectivité. À l'association, je dois cependant reconnaître que nous ne notons pas de réelle différence de tarif ou de qualité entre les contrôles, selon qu'ils sont effectués par un Spanc, un grand syndicat ou une entreprise privée.

En résumé, je pense que même dans quarante ans, on continuera à parler de l'ANC. ■

ABDELKADER LAKEL

Ingénieur chargé de l'ANC et chef du pôle évaluation eau et assainissement au CSTB

Le prix ne doit pas piloter l'ANC

LES FABRICANTS proposent des évolutions technologiques intéressantes sur leurs produits, aussi bien pour les filières agréées que pour les filières traditionnelles. Cette tendance devrait se poursuivre, avec une rationalisation technique et économique. Si les équipements comme les aérateurs ont des rendements énergétiques de plus en plus performants, les fabricants ont malheureusement tendance à rationaliser les dimensionnements des cuves pour proposer des dispositifs moins chers au détriment de la qualité générale des produits. Et de plus en plus, c'est le prix qui pilote l'ANC.

Or la réglementation n'a pas vocation à encadrer le marché. La procédure d'agrément est là pour assurer la mise sur le marché en exigeant le respect de la protection des personnes et des milieux. Elle gagnerait bien sûr à être allégée mais, pour cela, il faudrait que les acteurs professionnels de l'assainissement aient mis en place des mécanismes volontaires pour garantir la qualité des dispositifs. Avec par exemple la mise en place d'une certification qui garantit à l'acheteur les

performances du produit dans le temps.

Au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), nous sommes très attachés à la question du développement durable. Ce critère pourrait aussi jouer en faveur du choix d'un dispositif par l'utilisateur. Aujourd'hui, les fabricants se contentent d'une manière générale de remplir la fiche déclarative exigée lors de la procédure d'agrément, et peu d'entre eux ont une démarche pro-active et volontaire dans ce sens. C'est dommage.

La professionnalisation des acteurs de terrain est aussi un enjeu de taille. Contrairement à d'autres professions du bâtiment, les terrassiers n'ont pas tous des compétences techniques suffisantes pour garantir la pose d'un ANC de qualité. Un grand nombre d'entre eux ne souscrivent en outre pas d'assurance adaptée. Je doute aussi que les entreprises de maintenance connaissent parfaitement le fonctionnement de tous les dispositifs agréés. Une certification de ces acteurs pourrait aider à faire la différence. Car encore une fois, ce n'est pas à la réglementation de mieux encadrer la profession, mais aux professionnels eux-mêmes. ■



Solutions de traitement des eaux usées

Expertise, Fiabilité et Confiance

La station d'épuration Kingspan Biodisc® bénéficie de plus de 60 ans d'expérience et de connaissances industrielles ce qui lui a permis de lancer en 1974 le premier système de disques biologiques rotatifs. La Biodisc est vendue dans plus de 60 pays à travers le monde avec un portefeuille de clients croissant.

La Biodisc® brevetée est conçue pour traiter les eaux usées aux standards les plus élevés. Chaque Biodisc® est fabriquée pour assurer une conformité de 100% avec les réglementations locales et internationales. En termes de maintenance elle offre un des meilleurs retours sur investissement du marché.

01 Prétraitement
Les eaux usées s'écoulent dans la zone de prétraitement où les grosses solides sont retenues pour une future vidange. Ici le niveau de liquide fluctue de manière à se protéger des pics de flux venant de la propriété.

02 Biozone 1
Le liquide et les petits solides s'écoulent ensuite vers la zone 1 de traitement Biologique où la première étape de traitement se produit en ciblant les matières organiques présentes dans le liquide.

03 Biozone 2
Notre système de gestion de flux breveté transfère le liquide vers la deuxième étape de traitement à un débit contrôlé. Dans cette zone une réduction supplémentaire des matières organiques et de l'azote se produit.

04 Clarificateur
Le liquide traité passe ensuite dans le clarificateur où tous les solides restants sont retenus, ils sont régulièrement retournés vers la zone de prétraitement via une pompe de recirculation. Le liquide traité peut maintenant être déversé sans risque dans le sol ou vers un cours d'eau.

Agrement européen

Pour obtenir votre documentation gratuite sur la gamme domestique de stations d'épuration Kingspan Biodisc, contactez nous par email à l'adresse klargesterfr@kingspan.com, visitez notre site internet kingspanklargester.com/fr ou contactez nous par téléphone au 0 805 22 00 93.

PATRICK DOMERC

Responsable du Spanc du Pays des coteaux (Hautes-Pyrénées), président de l'Artanc

Il faut renforcer la formation des agents

C'EST UN FAIT, les particuliers sont peu nombreux à entretenir correctement leurs installations. Pour les années à venir, je crains donc une augmentation du nombre de dysfonctionnements de certains dispositifs, notamment des filières compactes.

Je me pose aussi la question du devenir des installations vendues par des sociétés qui auront mis la clé sous la porte d'ici à 2027. En effet, plus de 60 fabricants se disputent aujourd'hui le marché, mais je doute fort qu'ils soient aussi nombreux dans dix ans. Qui aura alors les compétences pour maintenir ces installations en bon état de fonctionnement ? En parallèle, il faudrait aussi que le marché se moralise. Aujourd'hui, la politique commerciale de certains fabricants est très agressive sur le terrain, et cela ne joue pas non plus en faveur de la crédibilité de la filière.

Comme *Spanc Info*, l'Association régional des techniciens de l'ANC (Artanc) fête ses dix années d'existence. À cette occasion, nous lançons un projet de formations dispensées par nos adhérents.

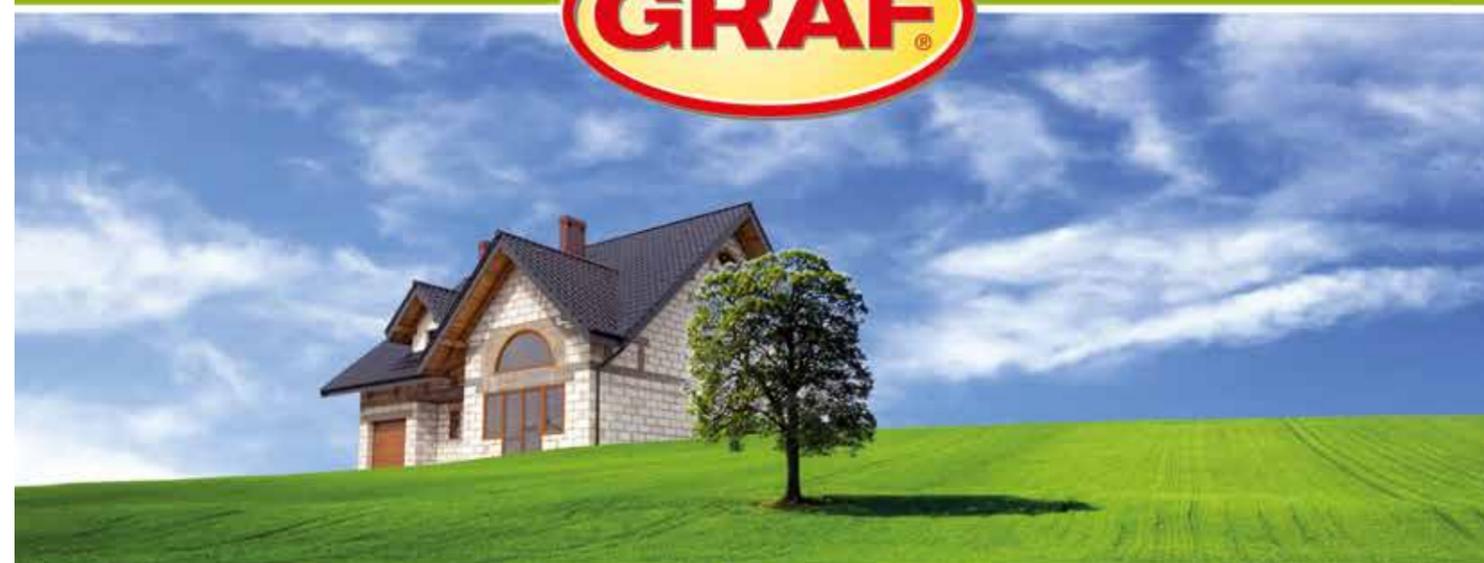


Notre objectif est de mieux professionnaliser les acteurs de la filière : les spanqueurs, mais aussi les installateurs et les concepteurs. En effet, pour garantir aux usagers des installateurs compétents, une formation obligatoire me paraît essentielle, et en plus une adhésion à une charte de qualité. Les jeunes qui sortent d'une formation initiale n'ont pas non plus les compétences suffisantes pour bien commencer le métier de contrôleur de l'ANC.

Mais pour cela, les aides des agences de l'eau restent indispensables. Notre Spanc fonctionne aujourd'hui parce que 20 % de ses recettes sont constituées d'aides au fonctionnement accordées par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Si elles devaient disparaître, je ne sais pas ce qui se passerait. On ne peut pas couper dans la masse salariale, et augmenter le montant de la redevance me paraît mal venu. La solution pourrait être de changer le statut du Spanc en Spa, pour qu'il puisse être financé par le budget général de la collectivité et ainsi rester équilibré.

Enfin, la loi Notre me laisse perplexe. La proposition de loi votée par le Sénat le 23 février, sur la possibilité de ne pas transférer la compétence d'ANC, donne cependant une note d'espoir (NDLR : voir en page 12). Car si cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés, elle risque de se trouver noyée dans un grand service, où la question du rendement l'emportera forcément sur la qualité du service rendu. ■

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A chaque projet, sa solution



1

Micro-station
easyOne de 5 à 200 EH



La révolution de l'ANC !

- Pas de ventilation secondaire sur le toit
- Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique
- Consommation d'énergie réduite

2

Filtre compact
Biomatic 6 et 12 EH



La nouvelle solution agréée !

- Gain de place (11 m² pour 6 EH)
- Idéal pour les résidences secondaires
- Aucune consommation d'énergie

3

Fosse toutes eaux
+ épandage



La filière traditionnelle selon GRAF !

- Pose facilitée grâce aux rehausses télescopiques
- Idéale pour les résidences secondaires
- Aucune consommation d'énergie

Journ'eau La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

■ PORTRAIT DE SPANC

Novateur, mais à quel prix ?



Diagnostic initial gratuit, aides en cas de réhabilitation, baisse du tarif de la redevance, rapprochement des services et des budgets : le Siaep des Coëvrons applique des règles inhabituelles pour faire accepter le contrôle de l'ANC dans un territoire défavorisé. Est-il allé trop loin dans l'innovation ? Ou préfigure-t-il le Spanc de demain ?

EN 2012, le Siaep des Coëvrons (Mayenne) a pris une décision peu commune : financer sur ses fonds propres la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Depuis 1997, il avait ajouté l'ANC, qu'il préfère appeler « assainissement autonome » (AA), aux compétences d'eau potable et d'assainissement collectif qu'il exerce, l'une depuis 1969, l'autre depuis 1983. Ce syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) gère ainsi l'ensemble du petit cycle de l'eau pour ses douze communes membres, dont la petite ville d'Évron.

Or en 2012, il était très difficile de trouver des aides pour la réhabilitation des dispositifs de ce territoire. Le département de la Mayenne n'accordait aucune subvention dans ce domaine. Quant à l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), elle aurait pu être mise à contribution, certes, mais pas à Évron même, car cette ville est classée comme commune urbaine... alors que c'est celle du Siaep qui compte le plus de dispositifs autonomes, 253 sur 1 278. En outre, elle exigeait le recours à un bureau d'études prestataire, alors que le syndicat avait fait le choix de la régie. Enfin, selon les spanqueurs, ses critères d'éligibilité étaient trop sélectifs et ne permettaient pas d'accélérer les mises aux normes.

Aussi, pour « favoriser un retour général au bon état des eaux de surface tel que prescrit dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [...], le Siaep considère-t-il qu'il est primordial d'appuyer financièrement la réhabilitation des dispositifs défectueux afin d'initier les projets et d'emporter l'adhésion environnementale des abonnés », explique le syndicat dans son rapport annuel d'activité de 2016 pour l'AA. C'était d'autant plus nécessaire que, dans ce territoire très rural, la densité n'atteint pas 30 habitants au kilomètre carré, sauf à Évron, et « le revenu médian est inférieur à la moyenne des Pays de la Loire », rappelle Pierre Bouteloup, directeur du Siaep des Coëvrons.

En 2012, l'aide attribuée atteignait 30 % du coût hors taxes des travaux, avec un maximum de 1 500 € par dispositif. En 2014, elle est passée à 45 %, avec un maximum de 2 250 € par dispositif. Son attribution est subordonnée à la signature d'une convention entre le Siaep et le bénéficiaire. En quatre ans, le Spanc a ainsi soutenu 85 réhabilitations individuelles, pour un peu moins de 100 000 €, dont un peu plus de 40 000 € pour le seul exercice 2014.

Comment un Spanc qui gère moins de 1 300 dispositifs a-t-il pu faire face à une telle dépense ? D'abord parce que ce service représente à peine 2 % des comptes de l'ensemble du syndicat ; le budget de l'eau potable tenant lieu de budget général, il en a utilisé une fraction minime pour financer ces aides. Quant aux autres dépenses du Spanc, elles ont été prises en

charge par un budget commun à l'assainissement collectif et à l'assainissement autonome.

Mais cette fusion des deux budgets de l'assainissement a été signalée par la chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire, dans un rapport sur les exercices 2010 à 2015, publié dans le cadre d'une enquête nationale dont nous reparlerons dans un prochain numéro. La chambre écrit ainsi : « *Le Spanc, service public à caractère industriel et commercial (Spic), est soumis au principe d'individualisation financière et comptable, et doit être intégralement financé par les redevances. Tel n'est pas le cas pour le Spanc des Coëvrans.* »

Pour examiner les comptes de 2010 à 2015, elle a demandé au Siaep de reconstituer ceux de l'ANC. Il en résulterait que, pour les six années concernées, « *tous*

les exercices du Spanc sont déficitaires, pour aboutir en 2015 à un déficit consolidé de 293 641 € ». Le syndicat admet bien un déficit, mais pas à ce niveau.

La principale raison a été le choix de ne pas faire payer le diagnostic initial : sur la base d'un coût unitaire de 200 €, la CRC estime ce manque à gagner à près de 183 000 €. Le Siaep arrive de son côté à 82 440 €, en se fondant sur les dépenses constatées pour évaluer le coût unitaire à 90 €.

La première compétence du spanqueur est plus diplomatique que technique

Le syndicat explique cette gratuité par la volonté de soigner ses relations avec les particuliers, dès le lancement du diagnostic initial de l'existant en 2010 ; auparavant, il ne contrôlait que les installations neuves ou rénovées. Dans le même esprit, il a organisé au préalable une réunion publique dans chaque commune. « *Cela a facilité le premier passage*, note Pierre Bouteloup. *La première compétence du spanqueur est plus diplomatique que technique. La notion clé, lorsqu'on se rend chez les particuliers, est l'acceptabilité. Nous y sommes donc allés de manière progressive, explicative, en favorisant la pédagogie, en leur prouvant que nous pouvions les aider.* »

Cette opération aurait dû être financée par les communes membres, en application du neuvième alinéa de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'organe délibérant du syndicat l'a décidé à l'unanimité, mais un des conseils municipaux a rejeté la délibération correspondante. Impossible de le contraindre : un syndicat intercommunal n'a pas les mêmes pouvoirs qu'une communauté de communes. « *Par conséquent, aucun financement des budgets communaux ne put intervenir, alors que les diagnostics étaient déjà largement engagés*, regrette Pierre Bouteloup. *Pour des motifs d'égalité de traitement, il semblait donc difficile d'introduire une facturation, au mieux rétroactive, au pire inéquitable.* »

Ce diagnostic initial des installations existantes a été effectué entre 2010 et 2014, ce qui a eu une autre conséquence budgétaire : puisqu'il avait décidé de ne pas faire payer cette opération, le Siaep a dû attendre son achèvement pour instaurer une redevance de contrôle périodique à la charge de tous les utilisateurs d'un AA. Auparavant, ce contrôle périodique et cette redevance ne concernaient que les dispositifs neufs ou réhabilités, qui n'étaient donc pas considérés comme des installations existantes.

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) des Coëvrans

Statut : régie

Siège : Évron (Mayenne)

Président : Jean-Luc Messagué

Responsable du Spanc : Magali Besnard

Effectifs du Spanc : 2 personnes

Territoire du Spanc : 225 km², 11 communes (la douzième sera intégrée en 2019)

Nombre d'habitants : 13 693, dont 3 452 en ANC

Nombre de dispositifs : 1 278

Périodicité du contrôle : tous les 4 ans

Compétences obligatoires et redevances :

- contrôle périodique : 15 € par semestre, soit 120 € tous les quatre ans, doublée en cas de refus de contrôle, ou si le dispositif a été jugé non conforme et présentant des risques lors du précédent contrôle et n'a pas été remis en état depuis

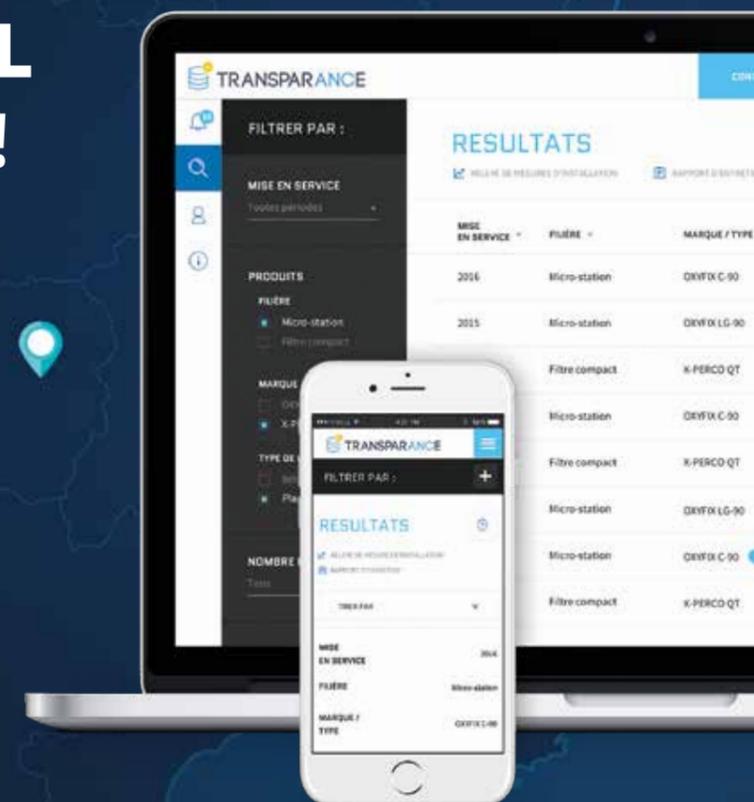
• contrôle avant vente : 50 €

• contrôle des installations neuves : 100 €

Compétence facultative d'entretien :

- contrat d'entretien : 25 € par semestre
- vidange de la fosse : forfait de 200 € jusqu'à 5 m³
- traitement des matières de vidange en station d'épuration : 12,60 €/m³

TRAÇABILITÉ ANC, UN NOUVEL OUTIL POUR LES SPANC !



Rendez-vous sur
WWW.ELOYWATER.FR/TRANSPARANCE



GÉOLOCALISATION DES INSTALLATIONS

Identifiez en un coup d'œil l'étendue et la localisation des installations Eloy Water sur votre territoire.



RAPPORTS D'ENTRETIEN ET DE PERFORMANCES

Consultez les rapports de visite et de performances collectés lors des entretiens.



RECHERCHE SIMPLIFIÉE

Filtrez les installations présentes sur votre territoire et trouvez rapidement l'information dont vous avez besoin.



ACCÈS 100% GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Recevez un accès personnel et sécurisé à cet outil gratuit réservé uniquement aux SPANC.



CK

Le territoire du Siaep des Coëvrans est très rural, avec un maillage très diffus de l'habitat.



CK

Dans la région entourant la ville d'Évron, où est installé le Siaep des Coëvrans, le terrain est souvent très argileux. Cela empêche l'infiltration des eaux usées dans le sol.



CK

En 2015, le nombre de redevables est ainsi passé d'un seul coup de 362 à 1 278. Le Spanc en a profité pour ramener le tarif de la redevance de contrôle périodique de 25 € à 15 € par semestre, soit de 200 € HT à 120 € HT pour une périodicité de quatre ans. On notera qu'il s'agit d'une redevance fractionnée, prélevée sur la facture d'eau potable. Les responsables du Siaep la défendent en soulignant que les usagers apprécient cette formule, et qu'elle « permet de lisser le paiement ». Ils la jugent conforme au CGCT, en se fondant sur un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 23 avril 2013 (n° 12BX03223).

Cette CAA a jugé en effet que, dans le cadre des opérations de contrôle périodique que la collectivité est tenue de réaliser, celle-ci « peut demander le paiement avant que l'opération n'ait été effectuée, dès lors qu'un tel mode de recouvrement n'est prohibé ni par les dispositions du [CGCT] ni par d'autres dispositions ».

L'utilisateur doit pouvoir payer la redevance en une seule fois

Toutefois, cet arrêt subordonne la légalité de cet étalement de la redevance à une autre condition : la délibération de la collectivité instituant cette redevance ou le règlement du service doivent prévoir « également que les usagers de ce service public ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après le contrôle, s'ils en ont fait la demande ».

Le Siaep des Coëvrans l'a envisagé, mais il n'a pas encore voté la délibération correspondante : « L'accès au service demeure en effet permanent et ne se limite pas à ce seul contrôle : le personnel est sollicité pour toutes sortes de demandes techniques ou réglementaires auxquelles nous apportons une réponse », plaide Pierre Bouteloup. À ce jour, aucune jurisprudence n'a validé cette interprétation.

Dans son rapport, on sent la CRC partagée entre une

Les imprimantes au format A0 sont utilisées par les trois services du Siaep des Coëvrans. Avant d'organiser un déplacement, le Spanc peut ainsi imprimer l'état des lieux de l'ANC dans un lieu-dit. Sur la cartographie du SIG, il renseigne en effet chaque dispositif selon un code de couleurs : jaune pour les installations sans défaut, orange pour les non-conformités sans risque, violet pour les non-conformités avec danger sanitaire ou environnemental, marron lorsqu'il n'y a pas d'installation. Il se sert aussi de plans en grand format pour visualiser d'un coup d'œil l'état et les caractéristiques des fosses, afin d'organiser les tournées de vidange.

estime certaine pour un Spanc qui remplit bien son rôle et limite ses dépenses annuelles à 60 € par dispositif, grâce notamment à la mutualisation de ses moyens dans le cadre d'une structure plus grande ; et un étonnement récurrent à l'égard de choix budgétaires qui lui semblent déroger aux règles d'autonomie et d'équilibre des budgets annexes. Aussi est-elle perplexe devant cette baisse du tarif de la redevance. Certes, calcule-t-elle, les recettes du service sont passées ainsi d'environ 18 000 € à plus de 38 000 € par an ; mais « la chambre s'étonne de ce choix car, même dans l'hypothèse d'une augmentation des contributeurs, le service demeure déficitaire en 2015, ce qui contrevient au principe même d'un Spic » et de son exigence d'équilibre budgétaire.

Jean-Luc Messagué, président du Siaep des Coëvrans, lui répond « assumer pleinement l'introduction d'un contrôle de bon fonctionnement à hauteur de 15 € par semestre à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des [usagers] concernés, dans la mesure où une acceptabilité progressive doit être nécessairement recherchée pour cette procédure de contrôle qui demeure, aujourd'hui, la seule à être obligatoirement diligentée auprès du maître d'ouvrage privé ».

Le Siaep objecte aussi qu'il semble « difficile de trouver un équilibre en l'état actuel de ce que permettent la législation et les règles comptables, à moins de pratiquer des tarifs prohibitifs ou hors de propos avec la réalité du service rendu et ce, alors même que le [Spanc] des Coëvrans demeure déjà le plus onéreux du département ». Logique budgétaire contre qualité du service public : il sera difficile de trouver un terrain d'entente entre la chambre régionale et le syndicat.

Néanmoins, le Spanc devra revenir à l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, il compte sur la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) : le Siaep est entièrement compris dans le périmètre de la communauté de communes des Coëvrans, qui regroupe 36 communes. Pour l'instant, la compétence d'ANC y est morcelée entre sept entités, dont la fusion a

été décidée lors de l'adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale.

Selon Jean-Luc Messagué, ce regroupement devrait permettre de « rétablir l'équilibre financier » du Spanc grâce à « un élargissement de l'assiette (4 600 abonnés), un allongement de la périodicité de contrôle (6 ans) ainsi qu'une limitation des charges induites (3 équivalents temps-plein maximum) ». La redevance de contrôle serait relevée à 180 € au total, tout en restant à 15 € par semestre. D'après le président, « l'application de ces paramètres permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire dès le compte administratif 2019 ».

Par ailleurs, d'après Jean-Luc Messagué, dans la loi Notre, « le distinguo entre l'assainissement collectif, d'une part, et l'assainissement non collectif, d'autre

part, semblant s'estomper devant des problématiques techniques semblables, il ressort [...] qu'une même unité budgétaire constituerait un aboutissement logique tout en maintenant le caractère industriel et commercial de cette compétence ainsi "unifiée" ». Le Siaep proposerait donc de créer un service unifié d'assainissement, qui constituerait un seul et même Spic, sans distinction comptable entre l'assainissement collectif et le Spanc.

Attention, répond la CRC : « sous réserve d'un examen juridique plus approfondi, le fait que la loi n'opère pas de distinction entre les deux types d'assainissement ne signifie pas automatiquement la fin de leur distinction comptable ». Ce faisant, elle se limite à rappeler le droit en vigueur, tandis que le syndicat plaide pour une évolution de la législation.



Il arrive que le Spanc utilise des détecteurs de métaux pour retrouver l'emplacement des ouvrages enterrés, s'inspirant des techniques du service d'eau potable, qui se sert de ces outils par exemple pour trouver des vannes sur les routes ou dans les champs. Il emploie aussi parfois des caméras et des sondes acoustiques, partagées cette fois avec le service d'assainissement collectif. Cela peut s'avérer utile pour localiser un rejet.



Lorsque Cédric Lemesle se déplace chez un particulier à l'occasion d'une vidange, dans le cadre d'un contrat d'entretien, il change le matériau filtrant du préfiltre. Il a donc à cet effet un sac de pouzzolane dans sa camionnette.

Si le Siaep des Coëvrons défend l'unification comptable de ses deux services d'assainissement, c'est aussi parce qu'il les a déjà largement rapprochés. Sur ses vingt-trois agents, deux gèrent l'AA : Cédric Lemesle et la responsable du service, Magali Besnard. Chaque semaine, une réunion de service rassemble tous les techniciens et chefs de service de tout le syndicat.

Les logiciels de travail sont mutualisés : les contrôles réalisés par le Spanc sont gérés grâce à un module ajouté au logiciel Anemone de gestion des abonnés à l'eau potable et à l'assainissement, réalisé par l'éditeur Incom. Les usagers de l'ANC sont identifiés par leur numéro d'abonné à l'eau potable, et le Spanc a calqué la planification de ses contrôles sur celle des relevés de compteurs d'eau, commune par commune. Seuls les usagers qui ne sont pas raccordés à l'eau potable se voient attribuer un numéro spécial par le Spanc.

Le Siaep s'est aussi doté du système d'information géographique (SIG) VISit Anywhere de Géotech. L'objet « compteur d'eau » y est la porte d'entrée vers les détails des visites effectuées par le Spanc dans la propriété et vers le rapport lié à l'ANC. Ce SIG comprend évidemment aussi le tracé des réseaux d'eau et d'assainissement. « Ainsi, lorsqu'il faut effectuer des travaux, nous possédons les données sur la localisation des canalisations, ce qui évite de les endommager », note Cédric Lemesle. De son côté, celui-ci va commencer à renseigner les plans des dispositifs d'AA dans le SIG : « Cela pourra aussi servir aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Nous reprendrons donc toutes les installations au fur et à mesure des contrôles. »

L'intégration dans un grand service donne accès à des équipements coûteux

Par ailleurs, les outils de terrain des uns sont utilisés par les autres : détecteurs de métaux, caméras, sondes, imprimante au format A0, etc. « Si nous n'étions pas intégrés dans un grand service, nous n'aurions pas accès à tous ces matériels coûteux », estime le spanqueur. La taille du Siaep lui a aussi permis d'équiper le Spanc de tablettes numériques. « Depuis 2016, nous remplissons les rapports sur le terrain, sur un simple fichier Word à menu déroulant dont nous avons créé le gabarit nous-mêmes. Les conclusions du rapport peuvent ainsi être présentées directement au particulier à la fin de la visite. Et ce document est ensuite rattaché au dossier du particulier dans le logiciel Anemone, il n'y a plus à ressaisir les données. »

CONTRATS D'ENTRETIEN

En plus de sa compétence obligatoire de contrôle, le Spanc s'est aussi doté d'une compétence facultative, l'entretien des dispositifs. Il propose en effet une prestation d'entretien des filières traditionnelles et compactes, qui prévoit le suivi des niveaux de boues, la vidange tous les quatre ans environ, le nettoyage éventuel du bac à graisse, des regards de visite et des drains et, éventuellement, le remplacement de l'élément filtrant du préfiltre intégré à la fosse. Le service est payé au moyen d'une redevance d'entretien de 25 € par semestre, d'un forfait de 200 € pour la vidange de la fosse jusqu'à 5 m³, et de la facturation du traitement des matières de vidange. Sur ce dernier point, le coût dépend du volume de matières extraites : il est en moyenne de 12,60 €/m³.

Ce service présente plusieurs avantages pour les particuliers : le coût est négocié au-delà de 5 m³, le paiement est étalé grâce à un prélèvement tous les six mois sur la facture d'eau, et la tournée du vidangeur est organisée par le Spanc. Depuis sa mise en place, 145 contrats ont été signés, ce qui implique entre trente et quarante visites par an pour le technicien.

« Je me déplace à chaque fois avec le vidangeur. J'en profite pour vérifier l'épandage et la ventilation et pour changer le matériau filtrant du préfiltre », explique Cédric Lemesle.

CONCEPT ENVIRONNEMENT

RECRUTE

DES TECHNICIENS POUR
ETUDES DE FILIERE A.N.C

Rejoignez-nous !

02.32.28.78.90
accueil@concept-environnement.fr



Aujourd'hui, le Spanc fonctionne à un rythme de croisière de quelque 300 contrôles par an. Sur tout le territoire du syndicat, le taux de conformité des installations en 2015 s'élevait à 81,2 % du total des dispositifs existants : 663 installations conformes, et 375 non conformes mais ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental. C'est donc un progrès, par rapport au taux de conformité de 67,4 % relevé à l'issue du diagnostic initial, selon les mêmes critères.

Ce bon résultat est sans doute en partie dû à l'aide financière accordée par le Siaep aux particuliers, qui la plébiscitent. Pour prendre un exemple, 23 propriétaires ont été soutenus financièrement par le Siaep en 2015, sur un total de 28 dispositifs remis à neuf ou créés pour des habitations neuves.

Dans le même temps, la première opération de réhabilitation groupée subventionnée par l'agence de l'eau peine à démarrer. Les aides sont pourtant incitatives : la subvention applicable depuis 2016 peut aller jusqu'à 60 % d'un coût des travaux plafonné à 8 500 €. Mais, comme signalé plus haut, les spanqueurs des Coëvrans jugent les critères de l'AELB trop sélectifs.

En effet, dans le cadre de son X^e programme (2013-2018), l'agence attribue une subvention aux seules opérations groupées pilotées par le Spanc. Pour être éligibles, les dispositifs doivent être à la fois classés



Un tableau blanc magnétique sert aux trois services du Siaep pour indiquer leur programme de la semaine. Le Spanc y fait par exemple figurer le planning des vidanges organisées dans le cadre des contrats d'entretien.

comme non conformes et présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution de l'environnement. Il faut en outre que le Spanc ait classé leur réhabilitation comme urgente. Ce sont donc des dispositifs totalement inaccessibles, inexistant, incomplets, provoquant des nuisances, présentant des dysfonctionnements ou situés dans les aires d'alimentation des



Magali Besnard est responsable d'un Spanc créé il y a vingt ans, mais dont l'évolution se poursuit toujours pour s'adapter aux changements du cadre législatif.

captages d'eau potable. Par ailleurs, l'aide financière de l'AELB ne peut être accordée qu'à une habitation qui a été acquise avant 2011, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'obligation de rénovation en cas de vente de l'habitation.

Concrètement, ces subventions n'ont débouché que récemment sur le lancement de cette première opération groupée. Début 2016, une convention de mandat entre le Siaep et l'agence de l'eau a été signée et un groupe de huit particuliers, éligibles et désirant s'inscrire dans la démarche, a été identifié. Les études de sol ont été réalisées mais la première tranche de travaux, prévue initialement pour la mi-2016, n'a pas encore été lancée.

Un terrain trop argileux pour permettre l'infiltration

Le Siaep espère l'entamer très bientôt, mais Pierre Bouteloup regrette que « l'agence de l'eau ait une gestion plus administrative que technique ». En donnant la priorité aux filières traditionnelles à infiltration, elle ne semble pas prendre en compte la réalité pédologique de ce territoire, où le terrain est souvent très argileux. La région des Coëvrans est en effet constituée de collines rocheuses séparées par d'anciennes vallées fluviales remplies d'alluvions. « L'infiltration est impossible dans 90 % des cas », avertit Cédric Lemesle. D'ailleurs, dans les installations existantes, les tertres d'infiltration, les filtres à sable non drainés et les tranchées d'infiltration sont très rares.

La même situation s'observe lors de la réalisation de nouveaux dispositifs. Depuis la création du Spanc en 1997, 62 % des installations qui ont été créées ou réhabilitées sont des filtres à sable drainés. En outre, depuis l'apparition des filières agréées, leur pourcentage a baissé au bénéfice des filières compactes.

Ainsi, en 2013, les filtres à sable drainés ont représenté 55,2 % des nouveaux dispositifs réalisés, 46,2 % en 2014 et 39,3 % en 2015. Les microstations restent toutefois très minoritaires, de 7 % à 10 % par an : « Les particuliers sont souvent réticents face au coût initial de l'achat d'une microstation et aux dépenses d'entretien et d'alimentation en électricité », estime le spanqueur.

Les grandes gagnantes sont donc de plus en plus les filières agréées autres que les microstations, et notamment les traitements compacts par filtration sur un support. Ainsi, en 2013, cinq filtres compacts ont été installés sur le territoire du Spanc, neuf en 2014 et quatorze en 2015, soit la moitié du nombre total de dispositifs neufs ou réhabilités en 2015. Une part de

BIOFRANCE® Passive



Résidences principales

Résidences secondaires

Petits collectifs

Prêt à taux zéro

Substrat de percolation pérenne

Alarme intégrée

Chambre de prélèvement intégrée

Emprise foncière faible

Intégration paysagère

Maintenance légère

Fréquence de vidange faible



33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture



Le Siaep des Coëvrons emploie 23 personnes et réunit les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

leur succès provient de leur capacité à répondre aux besoins des particuliers dont les terrains ne permettent pas l'infiltration des eaux traitées. Une autre part provient de la préférence que leur accordent les installateurs, « car ils sont plus simples à mettre en œuvre que les filtres verticaux drainés », estime Cédric Lemesle.

Quoi qu'il en soit, ces filières compactes ne sont en général pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau, à moins qu'il n'y ait aucune alternative possible (voir Spanc Info n° 40). Pour prouver qu'une infiltration classique est impossible, une étude de sol est exigée par l'AELB. Or, dans l'opération de réhabilitation groupée en cours, pour cinq des huit dossiers les études de sol qui ont été réalisées ont été jugées insuffisantes par l'agence. Il aurait donc fallu les reprendre, ce qui allonge les délais. Aussi le syndicat a-t-il organisé une réunion de conciliation entre l'agence de l'eau et les bureaux d'études, ce qui a permis d'aplanir les difficultés et d'envisager un démarrage imminent des travaux.

Cette réticence de l'AELB envers les filières compactes est l'une des explications avancées par le Siaep pour justifier son engagement dans le financement des installations. Les critères d'éligibilité du syndicat sont plus larges que ceux de l'agence : toutes les filières sont autorisées, il n'y a pas de critères sociaux ni de

situation rédhitoire, telle que les ventes immobilières. Les exigences du Spanc, pour accorder son aide, sont qu'une étude de sol ait été réalisée par un bureau d'études, que les travaux soient effectués par des professionnels et leur coût ainsi attesté par une facture, et que le Spanc soit contacté pour réaliser un contrôle de conception et un contrôle de réalisation. Dans les faits, la subvention du syndicat est souvent demandée pour une réhabilitation en cas de vente.

Toutefois, à ce jour, aucune installation située dans un périmètre de protection des captages pour l'eau potable n'est aux normes, au sens défini par la grille de contrôle en vigueur. Ces dispositifs font pourtant l'objet d'une attention particulière du Siaep qui, en tant que gestionnaire de l'eau potable, est sensibilisé à l'importance de la protection de la ressource. Ils bénéficient en outre d'une plus grande souplesse pour obtenir un financement de l'agence de l'eau. Comme le souligne Pierre Bouteloup, « alors que l'eau potable et l'assainissement collectif sont des compétences bien ancrées dans les mœurs, l'assainissement non collectif est encore jeune. L'acceptabilité est un long chemin et le restera sans doute pendant longtemps. »

Caroline Kim

13 14 SEPT 2017
PARC EXPO | LIMOGES

14^e
EDITION

ASSISES NATIONALES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour un ANC de qualité

#AssisesANC

@Reseau_EAU

www.assises-anc.com

Un évènement



Co-organisé avec



En partenariat avec



■ COMPARAISON

Comment faites-vous pour contrôler les travaux un an après la vente ?

JULIEN ICARD

responsable du Spanc à la communauté d'agglomération dracénoise (Var, 18 000 dispositifs)

On ne peut rien faire sans la date de l'acte de vente

JURIDIQUEMENT, il nous est impossible de nous assurer de la bonne réalisation des travaux un an après la vente, puisque nous ne disposons d'aucun document officiel précisant la date de l'acte de vente. On peut toujours réussir à avoir les coordonnées des nouveaux acquéreurs ainsi qu'une idée approximative de la date d'acquisition de la maison mais, juridiquement, cela ne vaut rien.

En 2010, c'est à la demande des notaires que le législateur a avancé l'entrée en vigueur de l'obligation d'un rapport de contrôle du Spanc, à joindre au dossier de diagnostic technique prévu par les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction de l'habitation. Les raisons avancées étaient alors de fournir une meilleure information à l'acheteur sur l'état du bien à vendre ; pour l'environnement, ce devait être un outil pour accélérer la modernisation du parc d'ANC. Initialement prévue pour 2013, cette obligation est donc entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, laissant peu de temps au Spanc pour pouvoir s'organiser. Les premières années, ces nouveaux contrôles ont été surtout source de stress et de retard dans nos plannings.

Nous regrettons que cette obligation ait été créée sans aucune concertation avec les acteurs de terrain. Pire encore, le projet de loi avait prévu l'obligation de fournir au Spanc les coordonnées de l'acquéreur et la date de la vente, mais le Conseil supérieur du notariat a persuadé le législateur d'abandonner cette disposition. Les notaires considèrent en effet que cela porterait atteinte au secret professionnel auquel ils sont tenus en vertu de la Convention européenne des droits de l'Homme.

En pratique, le rapport du Spanc n'est donc qu'un argument pour la négociation du prix de vente. Il paraît que les notaires auraient changé d'avis et seraient désormais prêts à informer officiellement le Spanc. Il serait temps. ■



ANDRÉ-PIERRE GRIENENBERGER

technicien au Spanc du syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, 8 000 dispositifs)

Pour une concertation avec les notaires, les agences et les mairies

NOUS NE réalisons presque aucun contrôle un an après la vente, parce que nous ne disposons pas des informations nécessaires pour le faire. En effet, la date de vente et les coordonnées de l'acquéreur seraient indispensables pour pouvoir déclencher un contrôle, ou au moins envoyer un rappel au nouveau propriétaire quant à ses obligations concernant son ANC. Nous sommes rarement en contact avec les notaires, seulement lorsqu'ils nous sollicitent pour avoir le rapport de visite du Spanc et engager rapidement la procédure de vente.

Les ventes concernent entre 120 et 150 installations par an. Certains nouveaux propriétaires nous contactent d'eux-mêmes, parce qu'ils ont été informés par les

PAMELA GUIONIE

chef du service eau et assainissement au syndicat mixte d'aménagement durable Évolis 23 (Creuse, 8 000 dispositifs)

Nous avons les outils mais pas les moyens financiers

NOTRE SYNDICAT couvre 40 communes. Pour chacune, nous disposons d'une liste des dispositifs d'ANC que nous envoyons chaque année en mairie pour qu'elle nous prévienne d'éventuels changements de propriétaires. Les secrétaires de mairie jouent le jeu, et grâce à leur travail nous disposons d'une bonne visibilité sur les ventes.

Mais comme il nous est impossible de connaître les dates d'acquisition des biens, ni de savoir dans quelles conditions s'est fait le changement de nom, nous envoyons un courrier type à chacun des nouveaux particuliers, qui commence par : « *Sauf erreur de notre part, vous avez fait l'acquisition d'un bien* ». Nous expliquons ensuite les démarches à suivre, en précisant bien sûr que les biens reçus en donation ou en succession ne sont pas concernés par cette obligation de contrôle.

Depuis deux ou trois ans, nos rapports se sont améliorés avec les notaires et les particuliers. Désormais, les usagers connaissent notre service, et de plus en plus de futurs acquéreurs nous appellent pour se renseigner avant d'acheter un bien. Quant aux notaires, ils progressent, même s'il faut reconnaître que, dans les premiers temps, certains ont pris des libertés avec cette nouvelle obligation. Même après 2011, certaines maisons équipées d'un



DK

ANC ont en effet été vendues sans le diagnostic du Spanc joint à l'acte de vente.

Quoi qu'il en soit, la dynamique des travaux de conformité des installations est faible sur notre territoire, que ce soit un an après la vente ou quatre ans après la visite du Spanc. Seuls 26 particuliers ont bénéficié des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sur les 3 200 installations jugées non conformes ou inexistantes. Et dans le cadre des ventes, aucun dossier n'a été déposé, parce que l'agence a choisi de ne pas octroyer d'aides aux acquéreurs, même si les dispositifs sont classés comme non conformes et présentant un risque pour la santé ou l'environnement. Notre territoire est pourtant assez pauvre et isolé, ces subventions auraient été les bienvenues. C'est aussi difficile pour nous d'expliquer cela aux usagers lorsque l'on sait que dans les bassins voisins, les aides dans le cadre des ventes sont autorisées.

En outre, comme la plupart des communes n'ont pas revu leur plan de zonage, une grande majorité de hameaux sont toujours classés en zone d'assainissement collectif alors qu'ils ne bénéficieront jamais du raccordement à la station d'épuration. Le résultat est qu'il ne se passe rien. ■



DK

notaires, mais c'est très rare. Le plus souvent, ce sont d'ailleurs des acquéreurs pour lesquels le montant des travaux pour l'ANC a fait partie de la négociation du prix de la vente de la maison. Il arrive aussi parfois que la mairie nous avertisse d'un changement de propriétaire, mais cela reste anecdotique. L'intention louable du législateur, au travers l'obligation de contrôle ANC lors de la vente, ne se traduit malheureusement pas encore par une mise en conformité systématique des installations et donc par une amélioration significative du parc.

À ce jour, seuls les travaux réalisés dans le cadre d'opérations de réhabilitation groupées menées par le syndicat produisent des résultats notables, en permettant aux propriétaires de bénéficier d'aides incitatives. Ces opérations intègrent également des installations pour lesquelles le contrôle réalisé lors de la vente a fait état d'une obligation de travaux.

Même si les contrôles après la vente ne font pas encore partie de nos priorités, nous terminons les premiers diagnostics puis nous réfléchissons à trouver des solutions pour ce type de contrôles. Pour cela, il faudra passer par une concertation entre les différents acteurs : les notaires, les agences immobilières et les mairies. ■

ANNE-LAURE GUEGUEN ET JULIEN CHEVRINAIS
techniciens au Spanc de la communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné (Ille-et-Vilaine, 4 500 dispositifs)

Nous avons créé un formulaire d'attestation de vente ANC

DEPUIS LE 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'un ANC doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte ou promesse de vente, un rapport délivré par le Spanc et daté de moins de trois ans. Ce document permet d'avertir le futur acquéreur de l'état de l'installation et de le prémunir ainsi contre les vices cachés. Si le dispositif a été jugé non conforme, l'acquéreur a un an au maximum après la signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de remise aux normes.

Pour pouvoir être informés qu'une vente a bien eu lieu à la suite d'un diagnostic effectué par notre Spanc en préalable à une transaction immobilière, nous avons créé un formulaire intitulé *Attestation de vente d'un bâtiment assaini par un système d'assainissement non collectif*. Ce document vierge est transmis au vendeur avec le compte rendu de la visite. Il doit être rempli par le vendeur et le notaire, avec la date de signature de l'acte de vente et les coordonnées du nouvel acquéreur.

Nous avons indiqué qu'il doit être renvoyé au Spanc dans les meilleurs délais, mais nous n'avons pas précisé qui devait nous le retourner : le notaire, l'acquéreur ou le vendeur.

Ce document permet au vendeur de se dédouaner

de ses obligations de réhabilitation, dans le cas où le contrôle a conclu que la filière était non conforme et nécessitait une réhabilitation. Cette attestation nous est le plus souvent retournée par le propriétaire, plus rarement par le notaire, mais cela ne concerne à ce jour que 10 % des ventes.

À part ce formulaire, nous disposons de peu de moyens, si ce n'est de croiser les informations avec le cadastre pour obtenir les coordonnées des nouveaux acquéreurs. Or la mise à jour du cadastre est longue. Il nous faut donc attendre parfois plus d'un an pour connaître la date de la transaction et l'identité du nouveau propriétaire, et le délai légal de réhabilitation est par conséquent dépassé.

Par ailleurs, les ventes peuvent également prendre du temps et s'effectuer plusieurs mois après la réalisation du contrôle, voire plusieurs années. À ce jour, notre charge de travail ne nous permet pas de pointer ces dossiers, afin de relancer les anciens propriétaires pour savoir si l'habitation a bien été vendue depuis le contrôle, ou de relancer les nouveaux acquéreurs de ces installations non conformes pour leur rappeler leurs obligations de réhabilitation.

Sans compter également que tout rapport de contrôle sur une installation d'ANC datant de moins de trois ans peut être utilisé en cas de vente. Il est donc probable que des comptes rendus de contrôles périodiques de bon fonctionnement sont utilisés dans le cadre de transactions immobilières sans que le Spanc en soit informé.

Nous réfléchissons actuellement à la mise en place d'une procédure au sein de notre collectivité avec le service chargé du SIG, afin de récupérer chaque année les données concernant les transactions immobilières.

Propos recueillis par Sophie Besrest



SB

TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT VOTRE
BADGE avec le code
SPANC sur
hydrogaia-expo.com



Montpellier - France | Parc des Expositions | HALL B5

LA SOLUTION BUSINESS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE EAU

L'eau pour l'alimentation et la sécurité alimentaire :
Solutions technologiques et industrielles pour un développement durable

Contact : hydrogaia@montpellier-events.com
www.hydrogaia-expo.com



CREATED BY
MONTPELLIER
EVENTS

■ AGRÉMENT

Une nouvelle version des avis

Outre une présentation plus claire, on y trouve de nouvelles informations, comme la hauteur maximale de boues et la fréquence théorique des vidanges.

DEPUIS 2009, les avis d'agrément étaient un vrai casse-tête pour les ministères chargés de les publier au *Journal officiel*. Pour les Spanc, les fabricants, les usagers... ou les journalistes qui souhaitent comparer les produits entre eux, c'était aussi un vrai cauchemar. À qui la faute ? À tous les acteurs concernés, en commençant par les ministères qui n'ont pas publié dès le début un référentiel unique de la procédure d'agrément, afin que les deux laboratoires notifiés, le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), travaillent sur les mêmes bases (voir *Spanc Info* n° 38). Du coup, les fabricants en ont

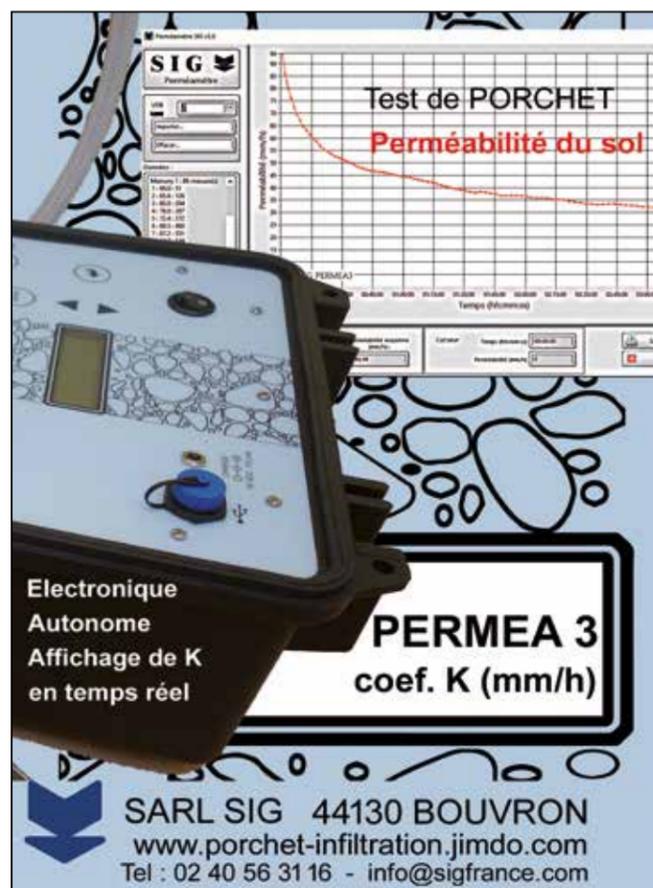
longtemps profité, et il était par exemple fréquent de constater des disparités dans les informations sur les coûts d'entretien sur quinze ans. Certains ne les fournissaient même pas. Aujourd'hui, les ministères publient une nouvelle version des avis d'agrément, beaucoup plus concise et de ce fait plus simple à lire. Désormais, toutes les caractéristiques principales des dispositifs sont regroupées dans un tableau synthétique. Une ligne sur l'historique de la gamme est aussi indiquée en introduction, ce qui permet de savoir rapidement à quoi correspond cette nouvelle publication.

Hauteur maximale des boues et fréquence de vidange

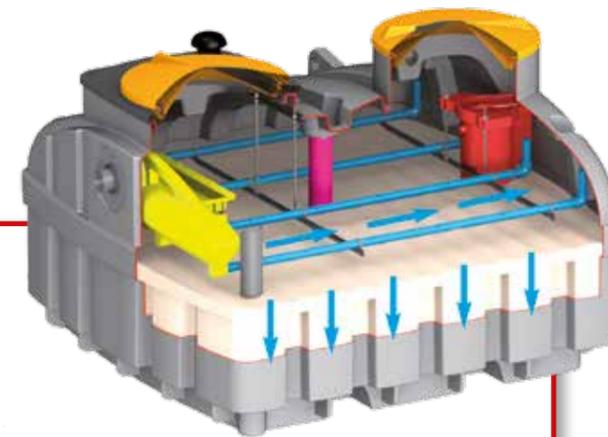
Mais surtout, le *Journal officiel* publie deux nouvelles informations essentielles : la hauteur maximale de boues avant extraction et la fréquence de vidange théorique à charge nominale. Ces données seront très utiles aux usagers avant de faire le choix d'un dispositif, mais aussi aux agents de Spanc ou d'entretien lors de leurs interventions.

À l'occasion de sa nouvelle maquette, *Spanc Info* profite de cette évolution pour modifier la présentation des avis d'agrément, en reprenant ces nouveautés et en supprimant certaines données inutiles. Ainsi, concernant le coût sur quinze ans, nous ne mentionnons que dans certains cas les coûts d'entretien par un prestataire, hors vidange : en général, les contrats d'entretien proposés par les professionnels présentent des coûts analogues, par exemple autour de 2 000 € pour des dispositifs de 3 à 5 EH. Nous avons aussi supprimé les performances épuratoires : les données étaient souvent incomplètes, et de toute façon un dispositif qui ne respecterait pas les valeurs limites de rejet n'obtiendrait pas son agrément.

En revanche, le lecteur trouvera toujours une information essentielle, qui ne figure pourtant pas dans les avis et que nous calculons nous-mêmes : la capacité en boues par équivalent-habitant. ■



Nouveaux dispositifs agréés



Identité

Gamme Biomeris
Titulaire de l'agrément : Sebico
Agrément n° 2017-001, 2017-001-ext01 à -ext08
Organisme évaluateur : Cérib

Description

Fosse toutes eaux en polyéthylène (PE) ou en béton équipée d'un préfiltre, suivie d'un à quatre filtres selon les capacités, contenus dans une cuve en PE. Filtre composé de granulats de silicate de calcium autoclavé, à base de béton cellulaire, d'une densité de 400 kg/m³. Boîte de répartition pour les modèles à plusieurs filtres. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par une chasse à auget et des tubes répartiteurs. Aucune consommation électrique.

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique (sauf les modèles de 4 EH à 6 EH équipés d'une fosse 30 RI, en PE non renforcé). Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile.
Coût évalué sur quinze ans : de 6 157 € TTC à 21 174 € TTC sans contrat d'entretien, de 7 282 € TTC à 28 699 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Charge organique maximale :	4 EH	4 EH	4 EH	4 EH	5 EH
Modèle de fosse et matériau :	30 RI (PE)	30 FI (PE)	30 BI (béton)	3000 E (béton)	30 RI (PE)
Volume maximal de boues par EH :	375 l	403 l	381 l	411 l	300 l
Hauteur maximale de boues :	67 cm	63 cm	68 cm	50 cm	67 cm
Vidange théorique tous les :	42 mois	42 mois	42 mois	42 mois	26 mois
Charge organique maximale :	5 EH	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH
Modèle de fosse et matériau :	30 FI (PE)	30 BI (béton)	3000 E (béton)	30 RI (PE)	30 FI (PE)
Volume maximal de boues par EH :	322 l	305 l	329 l	250 l	268 l
Hauteur maximale de boues :	63 cm	68 cm	50 cm	67 cm	63 cm
Vidange théorique tous les :	26 mois	26 mois	26 mois	20 mois	20 mois
Charge organique maximale :	6 EH				
Modèle de fosse et matériau :	30 BI (béton)	3000 E (béton)	40 FI (PE)	40 BI (béton)	4000 E (béton)
Volume maximal de boues par EH :	254 l	274 l	344 l	343 l	338 l
Hauteur maximale de boues :	68 cm	50 cm	65 cm	68 cm	68 cm
Vidange théorique tous les :	20 mois	20 mois	30 mois	30 mois	30 mois
Charge organique maximale :	8 EH	8 EH	8 EH	10 EH	10 EH
Modèle de fosse et matériau :	40 FI (PE)	40 BI (béton)	4000 E (béton)	50 BI (béton)	50 BI (béton)
Volume maximal de boues par EH :	258 l	257 l	253 l	250 l	250 l
Hauteur maximale de boues :	65 cm	68 cm	68 cm	82 cm	82 cm
Vidange théorique tous les :	19 mois				
Charge organique maximale :	10 EH	12 EH	15 EH	18 EH	20 EH
Modèle de fosse et matériau :	5000 E (béton)	60 FI (PE)	70 FI (PE)	100 FI (PE)	100 FI (PE)
Volume maximal de boues par EH :	260 l	256 l	240 l	309 l	278 l
Hauteur maximale de boues :	68 cm	72 cm	77 cm	82 cm	82 cm
Vidange théorique tous les :	19 mois	19 mois	17 mois	23 mois	19 mois

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

Un contact obligé entre le fabricant et l'utilisateur

COMMENT établir un contact direct avec l'utilisateur final, quand on ne vend que par l'intermédiaire d'entreprises de négoce ? Phyto-Plus Environnement pense avoir trouvé la solution pour ses microstations Stepurbio, avec une méthode radicale : verrouiller le boîtier de commande jusqu'à ce que le produit soit posé.

Lorsque l'installateur termine les travaux de pose chez le particulier et qu'il a effectué tous les branchements, il appuie sur le bouton de test : il peut ainsi vérifier que la microstation est bien en état de marche, mais ce test s'arrête au bout d'un certain temps. Pour que le programme démarre pour de bon, et donc que la microstation fonctionne, le particulier doit contacter lui-même le fabricant en appelant un numéro vert, afin d'obtenir gratuitement un code d'activation personnalisé.

L'employé chargé de ce service note les coordonnées du client, de l'entreprise de pose, du bureau d'études éventuel et du Spanc. Il demande au client s'il a bien signé le procès-verbal de réception des travaux, normalement fourni par l'installateur. « Ces



informations sont facultatives, mais nous expliquons bien à notre client que c'est pour lui une protection juridique supplémentaire en cas de problème », assure Stéphane Muscat, directeur technique de Phyto-Plus Environnement.

L'opérateur crée une fiche client qui sera le carnet de vie de la microstation. Il envoie ensuite par mél le certificat de garantie, effectif à partir du jour de l'activation du dispositif. À l'avenir, l'utilisateur disposera ainsi d'un dossier regroupant toutes les informations techniques et administratives sur son dispositif, au cas où il souhaiterait vendre sa maison.

Bien sûr, le fabricant en profite pour proposer des contrats complémentaires : une extension de garantie, une prestation de maintenance. Et même si l'utilisateur ne les souscrit pas, il peut quand même recevoir gratuitement des courriels qui le préviennent des échéances pour la vidange de sa microstation ou le nettoyage du préfiltre. En attendant mieux peut-être : aujourd'hui, en cas de panne, la microstation est équipée d'une alarme sonore. « Grâce aux nouvelles technologies de communication, elle pourra demain alerter directement notre service de maintenance pour la garantie d'une intervention rapide », prédit Stéphane Muscat. ■

Roth MicroStar
Micro-Station d'épuration à boues activées

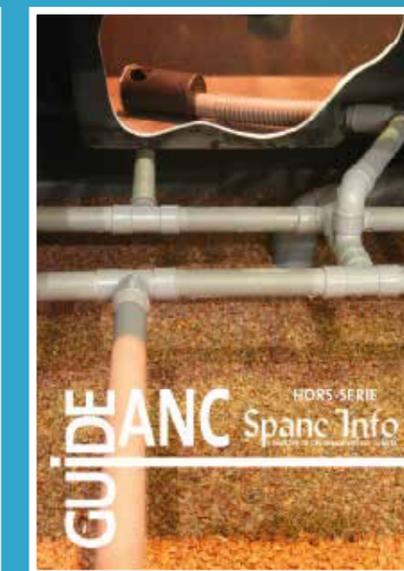
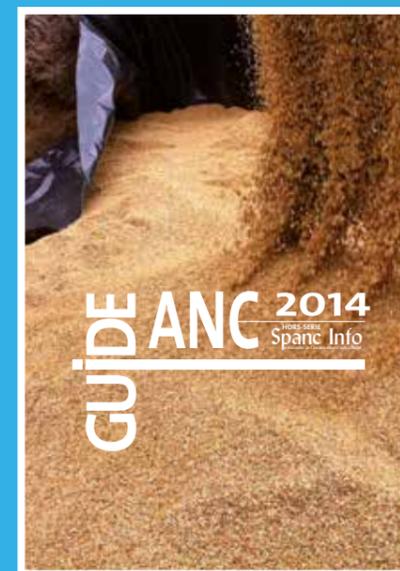
- Hauteur de fouille mini 176 cm
- Système prêt à poser
- Pas de pièces mécaniques / électriques dans la cuve
- Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- Haute capacité d'épuration
- Faible fréquence de vidange
- Garantie 20 ans

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS

de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02

LE GUIDE ANC

Tout l'ANC entre vos mains



► LE PLUS COMPLET

Le *Guide ANC* est l'ouvrage le plus complet sur l'assainissement non collectif. Il est destiné aux élus, aux Spanc et à leurs prestataires, aux usagers et aux entreprises intervenant dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien des dispositifs.

► LE PLUS CLAIR

Ce hors-série de *Spanc Info* présente, d'une manière claire et détaillée, tous les dispositifs et équipements pour l'ANC, sous forme de fiches illustrées, avec les principales caractéristiques et le prix de vente ou le coût total de chaque gamme ou modèle :

- fosses toutes eaux et fosses septiques
- filières agréées
- postes de relevage pour les eaux usées
- boîtes et regards pour l'ANC
- tubes et raccords d'épandage
- ventilation pour l'ANC
- bacs dégraisseurs
- produits d'entretien et d'activation
- logiciels et équipements pour les Spanc, etc.

Il est complété par un annuaire de tous les vidangeurs agréés en France.

► LE SEUL MIS À JOUR

Une nouvelle édition du *Guide ANC* est publiée chaque année. Toutes les rubriques et toutes les fiches sont mises à jour : nouveaux agréments des dispositifs et des vidangeurs, nouveaux modèles de fosses et d'autres équipements, caractéristiques modifiées, tarifs et coûts mis à jour, changements dans la réglementation, etc.

Pour le commander
www.spanc.info
rubrique
Guide ANC

OXBIOLAB

Probiotiques en stock

SI CERTAINS forums de santé ou sites de ventes de probiotiques vantent les vertus du *Lactobacillus rhamnosus* pour renforcer les défenses immunitaires, voire favoriser la perte de poids, méfiez-vous : internet n'est pas toujours fiable. Une chose est certaine, ces micro-organismes non pathogènes ont faim. Et introduits dans les eaux usées, ils nageraient dans le bonheur.

C'est en tout cas ce qui a motivé Alain Huré, docteur en microbiologie, à créer Oxbiolab, une société experte en biologie environnementale. Pour les dispositifs d'ANC, il propose deux produits : l'Oxstart Bio pour l'ensemencement des installations après plusieurs semaines d'arrêt, et l'Oxfosses pour la stimulation de la flore bactérienne.

Le premier est présenté sous forme de poudre ou de granulés. Composé de micro-organismes aérobiques et anaérobiques, il est livré en pots de 1 kg ou 5 kg. Pour un ensemencement initial, un à deux kilos par mètre cube doivent être déversés pendant plusieurs jours,



directement en amont de la fosse. Il est destiné aux utilisateurs professionnels et nécessite le port d'EPI.

Le second, Oxfosses, est en revanche destiné aux particuliers. Il est livré en pot de 500 g. Après un encemencement initial avec 50 g, l'utilisateur verse 20 g toutes les deux semaines directement dans les cuvettes de WC, les éviers ou

les lavabos, en laissant couler de l'eau tiède pour garantir la dilution. Composé de bactéries lactiques stabilisées sur un support végétal, ce produit promet de réactiver la flore bactérienne, de dégrader les matières organiques, d'éliminer la formation des éléments gras et d'empêcher ainsi la remontée de mauvaises odeurs. ■

tourne sur n'importe quel navigateur internet fonctionnant sur un ordinateur ou une tablette sous Linux ou Windows. Sur le terrain, il peut fonctionner en mode connecté ou en mode déconnecté avec une synchronisation en temps réel ou différentiel.

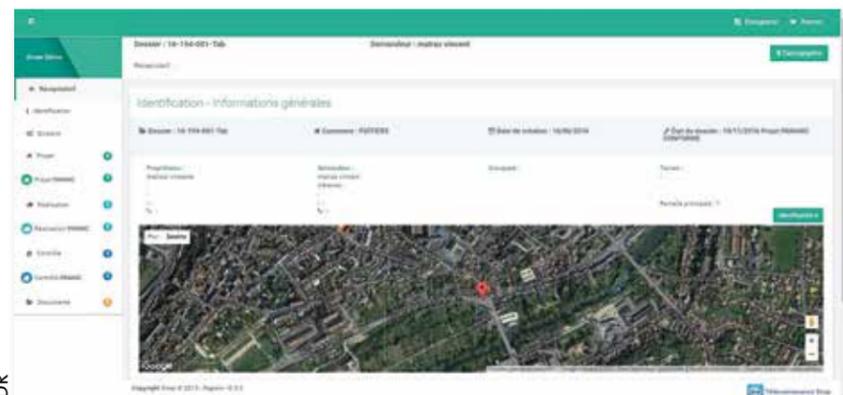
R'spang prend en charge la gestion des installations existantes, l'instruction des projets pour les constructions neuves et pour les réhabilitations, le planning des contrôles et le suivi des vidanges. Il permet aussi l'édition de rapports de terrain personnalisés pour chaque usager. ■

SIRAP

L'ANC en full web

UN LOGICIEL full web est un produit accessible uniquement depuis le web. C'est le cas de R'spang, développé

par Sirap pour la gestion de l'ANC. Il peut être hébergé, notamment chez l'éditeur, ou installé chez le client. Il



DELHO

Métier de bouche sans bouchons

DE FABRICATION française, le séparateur à graisse GT-M est un système simple de prétraitement des eaux usées qui ne consomme pas d'énergie. Conçu pour les métiers de bouche, il offre une capacité de traitement de 5 à 200 couverts par jour.

Sa cuve en acier inoxydable est divisée en trois compartiments : une entrée équipée d'un panier dégrilleur amovible, une section de séparation et de retenue des graisses, et un compartiment de sortie. Les eaux prétraitées sont évacuées vers le tuyau de collecte, par un raccordement de sortie de 50 mm.

Long de 54 cm, large de 35 cm et haut de 27 cm, le bac peut s'installer



sous les plonges ou les tables de travail. Le panier dégrilleur doit être vidé et nettoyé à l'eau chaude chaque jour. Si les graisses superficielles sont enlevées avec un écumoir, il faut les stocker dans un bidon, de même que les déchets solides qu'on enlève

chaque semaine au fond de la section de séparation. Il faut enfin vidanger et nettoyer le bac tous les mois, et le compartiment de sortie tous les ans. Ainsi pomponné, le séparateur revendique un taux de rétention des graisses de 90 à 95 %. ■

ADVANCED ENVIROSEPTIC

Préserver l'équilibre de la nature.

AGREMENT MINISTERIEL

Agréé 5 à 20 Eh

n°2012-011

mod 02 - mod 03

ETANCHE et NON ETANCHE

L'UNIQUE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT AGRÉÉE

EN INFILTRATION

POUR UNE PERMÉABILITÉ SUPÉRIEURE À 10 mm/h

WWW.DBOEXPERT-FRANCE.FR

DBO EXPERT FRANCE

LA CROIX ROUGE - 35530 BRECE

TEL : 02 99 62 54 95 FAX : 02 99 62 54 83

MAIL : contact@dboexpert-france.fr

FRAPNA

Promotion des filières écolos

LA FÉDÉRATION des associations de protection de la nature de Rhône-Alpes (Frapna) regroupe 220 associations et plus de 50 000 adhérents. Pour l'ANC, elle vient de publier un livret intitulé *Un système d'assainissement non collectif à la maison ?*, disponible gratuitement sur son site internet. Il a été réalisé avec l'aide de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Il résume simplement les principes de l'assainissement individuel, sa réglementation et le rôle du Spanc. Pour les techniques, il défend évidemment l'utilisation de filières alternatives, en priorité les filtres plantés de roseaux et les toilettes sèches qui seraient « plus écologiques et moins chers ». Il cite donc tous les installateurs agréés de filtres plantés et quelques fournisseurs de toilettes sèches. Il présente aussi deux filières pour le traitement des eaux ménagères et des eaux

grises uniquement.

Enfin, une rubrique intéressante et qui devrait intéresser tout le monde s'intitule *Les gestes quotidiens pour réduire son impact sur l'environnement*. Les produits d'entretien étant

la première cible, la fédération offre la recette d'un nettoyant polyvalent, facile à fabriquer, pas cher et composé d'ingrédients bio. ■



DK

MACDIS

La perméabilité en un quart d'heure

POUR définir l'aptitude du sol en place au traitement des eaux usées, la réglementation a retenu la perméabilité comme le paramètre déterminant. « *Et la structure du sol ? Et la pente de la parcelle ?* », s'époumonent certains spécialistes du sol, qui n'ont pas tort.

En attendant qu'ils soient entendus, il faut donc s'en tenir à la perméabilité. Le test de Porchet est le plus courant chez les bureaux d'études ou les Spanc. Mais il présente un inconvénient : la mise en saturation en eau du sol nécessite plusieurs heures avant la mesure du volume d'eau nécessaire pour



DK

définir le coefficient de perméabilité.

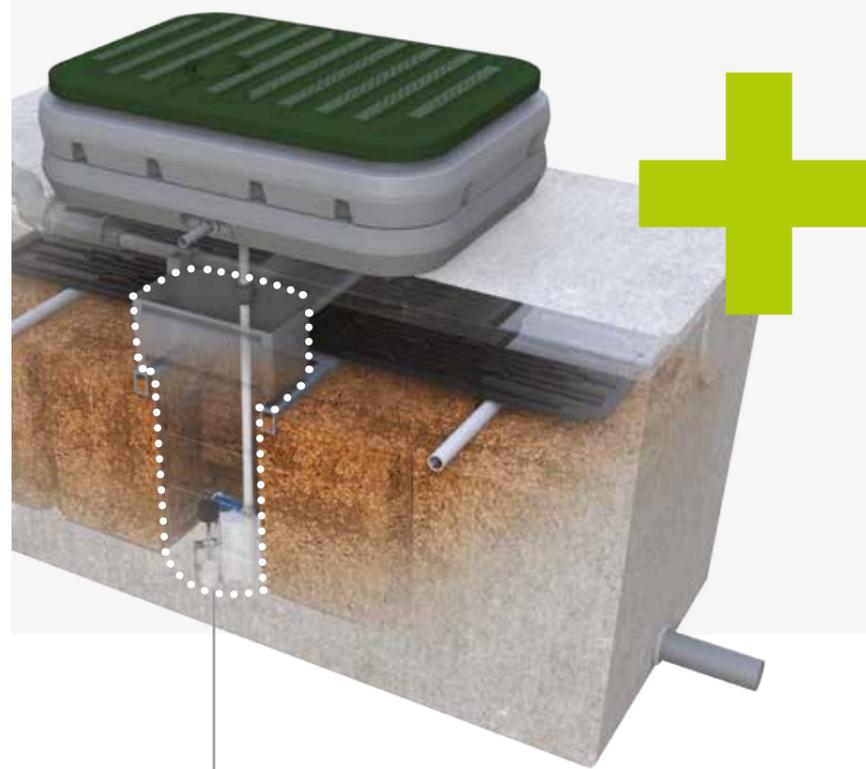
L'infiltromètre portable IN2W est bien plus rapide : on le pose sur le sol à tester, on remplit d'eau deux cylindres imbriqués l'un dans l'autre, on déclenche une minuterie et, au bout d'un quart d'heure, la hauteur d'eau infiltrée s'affiche.

Conçu par la société américaine Turf-Tec international, cet appareil est destiné à l'origine à ausculter les terrains de golf sans les abîmer. En vingt ans de carrière, il a été adopté dans d'autres domaines d'activité, dont l'environnement. En France, il est commercialisé par Macdis. ■

NOUVEAU FILTRE COMPACT

Ecoflo®

BÉTON 5 À 20 EH



PERFORMANT
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE
FIABLE



DISPOSITIFS AGRÉÉS
N°2016-003
EXT19 À EXT28 | NORMES EN 12566-3

REVELAGE INTÉGRÉ

- Gain de temps à la pose
- 3 couvercles seulement en sortie haute et basse
- 1 connecteur électrique étanche inclus



DÉCOUVREZ NOS VIDÉOS ECOFLO



PREMIER TECH
AQUA



Plus d'informations sur
PREMIERTECHAQUA.FR



TRICEL
ENVIRONNEMENT

MICRO-STATIONS D'ÉPURATION ET FILTRES COMPACTS

Mise en route systématique,
entretien et SAV assurés
par le concessionnaire Tricel local



SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE



Un accompagnement de A à Z
par notre Réseau national
de concessionnaires exclusifs
Tricel



Toutes nos structures PRV
sont garanties 20 ans



Usine et services techniques
basés dans la Vienne (86)



Dispositifs agréés
de 1 à 20 EH
n° 2011-006 & ext.
n° 2012-003
n° 2016-004 & ext.

A propos

Tricel s'est implantée en France en 2011, en y ouvrant une nouvelle usine de micro-stations d'épuration à côté de Poitiers, dans la Vienne. Un deuxième site de production ouvrira dans l'Hexagone en 2017, pour conforter la position de Tricel, n° 1 de la micro-station en France. L'entreprise fait partie du Groupe Tricel, expert dans les solutions innovantes de traitement des eaux. Le Groupe possède des usines dans 5 pays et distribue ses produits dans plus de 50 pays.

Nous contacter

Pour plus d'infos sur nos dispositifs
et sur l'ensemble de nos services,
contactez-nous au 05 49 93 93 60
ou consultez www.tricel.fr

www.tricel.fr